

Conseil Municipal du 27 mars 2012
Convocation

Le Conseil Municipal a été convoqué en séance publique le 27 mars 2012 à 20 h 00, en l'Hôtel de Ville de La Celle Saint-Cloud (salle du Conseil Municipal).

Le Maire,

Olivier DELAPORTE

Ordre du Jour

Election du Secrétaire de Séance

Approbation du procès verbal de séance du conseil municipal du 13 décembre 2011

VIE SOCIALE ET FAMILLE

- Création d'un conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance (CLSPD)
- Tarifs municipaux 2012/2013 : restauration scolaire, restauration municipale, circuit de ramassage du domaine du Petit Beauregard, activités périscolaires (accueil de loisirs, accueils du matin et du soir, études surveillées)
- Séjours d'été 2012
- Acompte sur subvention pour l'école privée Sainte-Marie
- Participation l'organisation d'une classe de découverte pour l'école Sainte-Marie – année scolaire 2011/2012

AFFAIRES FINANCIERES ET REGLEMENTAIRES

- Vote des taux d'impositions locales 2012
- Attribution de subventions 2012
- Révision de la garantie d'emprunt accordée à l'OPIEVOY pour l'opération avenue Edmond Blanc
- Modification du tableau des effectifs
- Indemnité de travaux supplémentaires occasionnés pour les élections
- Modification d'un représentant au sein de Paris Métropole

ANIMATION DE LA VILLE

- Demande de subvention au Conseil général des Yvelines au titre de la promotion de la lecture publique hors bibliothèque (Route des Contes saison 8)
- Demande de subvention au Conseil général des Yvelines pour le théâtre
- Demande de subvention au Conseil régional Ile de France pour l'équipement numérique du cinéma

AFFAIRES TECHNIQUES

- Demande de subvention auprès du Conseil Général des Yvelines et du Conseil Régional d'Ile de France pour l'aménagement de liaisons douces en agglomération
- Demande de subvention au Conseil Régional d'Ile de France et au Syndicat des transports d'Ile de France (STIF) pour la mise aux normes « accessibilité handicapés » des quais bus des lignes 26 et 28
- Demande d'aide permanente du département pour l'exploitation de la ligne de bus régulière 27 au titre de l'année 2011

- Avenant n°14 de prolongation du marché de propreté de la ville 2004-AOO-10 passé avec la société COVED
- Approbation du projet de convention particulière de maîtrise d'ouvrage temporaire avec le SIGEIF pour l'enfouissement des réseaux du programme 2012, avenue Pigault Lebrun et Allée des Robichons
- Taxe de raccordement à l'égout – nouvelle dénomination des surfaces de plancher
- Rapports annuels de contrôle des concessions de distribution publique d'électricité (2011) et de gaz (2009) du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile de France (SIGEIF)
- Demande de subvention auprès du Conseil Général des Yvelines pour les établissements scolaires - programme permanent pour l'entretien 2012
- Demande de subvention auprès du Conseil Général des Yvelines pour les travaux 2012 du COSEC
- Demande de subvention au Ministère de l'Intérieur et des collectivités territoriales dans le cadre du marché de travaux d'aménagement du centre social

DIVERS

DECISIONS MUNICIPALES

*

Présidence : Monsieur Olivier DELAPORTE, Maire

Etaient présents :

Mme DUCHESNE, M. SOUDRY, Mme d'ESTEVE, M. BARATON, Mme MAIGNE, M. BISDORFF, M. TURCK, Mme AUGERE, M. TEYSSIER (*Adjoints au Maire*), Mme ROGER, Mme BARBARO, M. GIBLAIN, M. FRANQUET, M. SCHNELL, Mme GRELU, M. BRILLANT, Mme LABORDE, M. FORGET, Mme MARADEIX, Mme BOULANGEAT, M. LEFEBURE, Mme TRINIAC, Mme OJEDA-COLLET, M. DUFOUR, M. DELCOURT, Mme DELAIGUE, Mme RAUNET (à partir du point 17), M. BLANCHARD, M. CHAUMONT (*Conseillers Municipaux*).

Absents et excusés : Mme NAPOLY (Maire-Adjoint), M. GUILLAUME, M, Mme DARRAS, M. FERRET, Mme DECKERT, Mme DELAIGUE, Mme RAUNET (jusqu'au point 16) (conseillers municipaux).

Procurations :

Mme NAPOLY	à	Mme DUCHESNE
M. GUILLAUME	à	M. SOUDRY
Mme DARRAS	à	Mme d'ESTEVE
M. FERRET	à	Mme AUGERE
Mme DECKERT	à	M. TEYSSIER
Mme DELAIGUE	à	M. BLANCHARD
Mme RAUNET	à	M. DELCOURT

Secrétaire de séance : Mme Sylvie d'ESTEVE (*Maire-adjoint*)

*

Monsieur le Maire :

Je vais demander à Sylvie de faire l'appel.

Madame d'ESTEVE :

Procède à l'appel nominal.

Monsieur le Maire :

Merci Sylvie. Merci à tous. Un petit mot sur les évènements épouvantables de Toulouse. Je voulais en dire un tout petit mot, sans commentaires, simplement l'assassinat de toutes ces personnes et en particulier des enfants. Je voulais dire que la ville s'était associée à l'émotion évidemment des familles et au-delà d'ailleurs des familles de toute la communauté nationale. J'ai participé avec Sylvie d'ESTEVE à une minute de silence au collège Victor Hugo, tous les enfants étaient présents, il y avait à peu près 5 ou 600 enfants. C'était tout à fait émouvant. Il y a eu aussi une minute de silence au Conseil général, mais là c'est autre chose. Voilà ce que je voulais vous dire, et j'ai bien entendu en votre nom à tous, adressé un mot de solidarité au Rabin de La Celle Saint-Cloud et aux familles qui pouvaient être concernées. Il faut savoir que la famille SANDLER est une famille du Chesnay. J'ai eu au téléphone d'ailleurs, la grand-mère des deux enfants qui ont été tués ainsi que la mère de Jonathan qui est un professeur d'Hébreu qui habite Toulouse mais qui est apparentée à cette famille du Chesnay. Je voulais vous le dire à tous parce que nous ne sommes pas restés absents de cette terrible histoire.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DECEMBRE 2011

A l'UNANIMITE des membres présents et représentés

Monsieur le Maire :

Je vous propose de rentrer dans le vif de l'ordre du jour. D'abord l'approbation du procès-verbal de la séance du 13 décembre 2011. Est-ce qu'il y a des remarques, des questions ? Pas de question. Je vous propose de voter. Est-ce qu'il y a des votes contre, abstentions ? C'est donc approuvé.

VIE SOCIALE ET FAMILLE

- CREATION D'UN CONSEIL LOCAL DE SECURITE ET DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE (CLSPD)

Monsieur le Maire :

Nous passons à l'ordre du jour des délibérations avec une première délibération qui crée un conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance (CLSPD). Je vais en dire un mot avant que Christiane, Georges, pardon, non c'est Sophie, j'avais noté Sophie, présente les choses.

Donc pourquoi un CLSPD. Nous avons dans les années passées mis en place ou organisé des réunions régulières qui réunissaient les représentants des collèges et des lycées, les représentants des résidences, les représentants de la police, du club de prévention spécialisée, le CPEA à La Celle Saint-Cloud, du centre social, des services sociaux de la ville et nous avons une sorte de comité, de conseil de prévention de la délinquance. Mais il n'était pas constitué dans les formes correspondant à ce que nous demande la réglementation. C'est la raison pour laquelle nous vous proposons de créer un CLSPD selon la réglementation qui est prévue par la loi du 5 mars 2007. Il s'agit de rassembler les acteurs de la prévention et les acteurs de la sécurité. Sur ce sujet, pour que la sécurité ne soit pas qu'un problème de sécurité, et que la prévention aille au-delà des problèmes purement apparents, mais qu'on aille au-delà de ça. L'idée c'est de permettre des rencontres, de permettre une information, un dialogue et surtout d'en tirer des enseignements et des conséquences en termes de politique de prévention et de sécurité dans la ville.

Je vais laisser Christiane présenter la délibération, non Sophie, et éventuellement, je compléterai.

Sophie TRINIAC :

La loi du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance prévoit l'installation d'un Conseil Local de Sécurité de Prévention de la Délinquance (CLSPD) sur l'ensemble des communes de plus de 10 000 habitants.

Les CLSPD ont été créés par le décret n° 2002-999 du 17 juillet 2002 et consacrés par l'article 1 de la loi du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance. Leur fondement juridique actuel est fixé par le décret du 23 juillet 2007 relatif au conseil local et au conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance et au plan de prévention de la délinquance dans le département.

Le CLSPD constitue le cadre de concertation sur les priorités de la lutte contre l'insécurité et de la prévention de la délinquance dans la commune.

Il favorise l'échange d'informations entre les responsables des institutions et organismes publics et privés concernés, et peut définir des objectifs communs pour la préservation de la sécurité et de la tranquillité publiques.

Il est consulté sur la définition, la mise en œuvre et l'évaluation des actions de prévention de la délinquance prévues dans le cadre de la contractualisation entre l'Etat et les collectivités territoriales en matière de politique de la ville.

Il peut proposer des actions de prévention ponctuelles dont il assure le suivi et l'évaluation.

En résumé, le CLSPD doit être :

- un lieu actif du partenariat
- un lieu d'écoute et d'information réciproque
- un lieu de constat et de diagnostic
- un lieu de programmation et d'action
- un lieu de suivi et d'évaluation

L'enjeu principal de ce dispositif est de mieux coordonner les actions de prévention et de sécurité sur la ville de La Celle Saint-Cloud.

La présidence de ce conseil sera assurée par le Maire de La Celle Saint-Cloud ou son représentant, Monsieur le Préfet et Monsieur le Procureur de la République étant membres de droit.

Les autres membres du Conseil Local de Sécurité de Prévention de la Délinquance sont :

- le président du Conseil général, ou son représentant ;
- des représentants des services de l'Etat désignés par le préfet ;
- des représentants d'associations, établissements ou organismes œuvrant notamment dans les domaines de la prévention, de la sécurité, de l'aide aux victimes, du logement, des transports collectifs, de l'action sociale ou des activités économiques, désignés par le président du Conseil Local de Sécurité de Prévention de la Délinquance après accord des responsables des organismes dont ils relèvent.

Des personnes qualifiées pourront être associées aux travaux du CLSPD et un arrêté municipal fixera la composition exacte de ce conseil.

Considérant les expériences précédentes du Conseil communal de prévention de la délinquance (C.C.P.D.) et l'expérience plus récente en 2010 du Conseil local de prévention et de sécurité qui était une forme allégée et temporaire,

Considérant que la stabilisation du nouveau cadre de conventionnement de la prévention spécialisée sur la commune permet désormais d'installer un nouveau conseil,

Considérant qu'il est opportun de créer un CLSPD afin de définir des priorités partagées en matière de prévention et de lutte contre l'insécurité entre les institutions et les organismes publics et privés concernés,

Afin de permettre la mise en œuvre de ce dispositif, il est proposé au Conseil Municipal de créer ce conseil et d'autoriser le Maire à fixer par arrêté la liste de ses membres, à signer tous documents et à accomplir toutes démarches administratives et comptables nécessaires au bon fonctionnement de cette instance.

Monsieur le Maire :

Merci Sophie. Est-ce qu'il y a des compléments à apporter sur la présentation, Christiane.

Madame DUCHESNE :

Je ne pense pas, c'était très complet.

Monsieur le Maire :

Vous avez vu, ce soir, il est proposé de créer le CLSPD, le Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance et ensuite de m'autoriser à fixer par arrêté la liste de ses membres. Il y a un certain nombre de membres qualifiés de la ville, comme je l'ai dit tout à l'heure, représentant des résidences, du CPEA bien entendu, qui a un rôle, le centre social, etc. Mais je pense qu'il est bon que parmi les élus, on soit quelques-uns à être présents dans ce conseil, donc je vous invite par avance à me faire connaître vos souhaits de participer au conseil. Je pense à Valérie, par exemple qui est présente au CPEA, tous ceux qui le souhaitent, sachant que c'est quand même une grosse assemblée, mais c'est utile, on a besoin des grand-messes aussi. Monsieur BLANCHARD,

Monsieur BLANCHARD :

J'allais vous demander si un élu de l'opposition pouvait participer à ce conseil. Je vous propose la candidature de Jean-Louis DELCOURT.

Monsieur le Maire :

D'accord, j'en prends acte. Et puis toutes les raisons sont là pour qu'il soit présent dans ce conseil bien entendu. C'est un petit peu tôt pour faire les candidatures, mais je la prends en note, et je le dis pour les autres membres du conseil, tout membre du conseil municipal est invité à participer à ce conseil. Vous ferez en fonction de vos souhaits et de vos possibilités. Vous me le ferez savoir à moi ou Christiane. S'il n'y a pas d'autres questions... Oui Jean-Louis ?

Monsieur DELCOURT :

Eventuellement, des représentants de la MJC ?

Monsieur le Maire :

Oui toutes les institutions de la ville, MJC, grosses associations, le foot également, les clubs de sport qui ont un certain rôle en matière de prévention, je pense au foot ou à la gym ; c'est-à-dire des clubs qui accueillent des jeunes. En fait, c'est ça la raison, seront évidemment invités à s'associer à ce conseil. Christiane, on va solliciter...comment ça se passe maintenant.

Madame DUCHESNE :

Maintenant que le conseil municipal a décidé la création de ce CLSPD, nous allons écrire au Préfet pour lui demander de désigner ses représentants et le Maire sera appelé également à désigner les représentants des associations locales, des élus qu'il va retenir de notre conseil et des représentants des grandes collectivités, c'est-à-dire le domaine de Beauregard, le domaine d'Elysée II, tous les représentants des grands habitats collectifs.

Monsieur le Maire :

D'accord, Laurence, bien entendu, Christiane, on sera un certain nombre à figurer dans ce conseil. On n'a pas encore créé le CLSPD, on va voter. Est-ce qu'il y a des votes contre, des abstentions ? C'est donc adopté et je vous en remercie.

Vu la Loi n°2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance,

Vu le Décret n° 2002-999 du 17 juillet 2002 relatif aux dispositifs territoriaux de sécurité et de coopération pour la prévention et la lutte contre la délinquance qui crée les conseils locaux de sécurité et de prévention de la délinquance,

Vu le Décret n° 2007-1126 du 23 juillet 2007 relatif au conseil local et au conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance et au plan de prévention de la délinquance dans le département qui abroge le décret n°2002-999 du 17 juillet 2002,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2211-1 à L.2211-5 et D.2211-1 à D.2211-4,

Vu la Circulaire du 13 octobre 2008 relative aux conseils locaux de sécurité et de prévention de la délinquance et conseils intercommunaux de sécurité et de prévention de la délinquance,

Vu le Plan National de Prévention de la Délinquance et d'Aide aux Victimes 2010-2012 présenté le 2 octobre 2009 par le premier Ministre,

Considérant les expériences précédentes du Conseil communal de prévention de la délinquance (C.C.P.D.) et l'expérience plus récente en 2010 du Conseil local de prévention et de sécurité (forme allégée et temporaire),

Considérant que la stabilisation du nouveau cadre de conventionnement de la prévention spécialisée sur la commune permet désormais d'installer un nouveau conseil,

Considérant qu'il est opportun de créer un Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance afin de définir des priorités partagées en matière de prévention et de lutte contre l'insécurité entre les institutions et les organismes publics et privés concernés,

Vu l'avis favorable de la Commission Vie Sociale et famille du 07 mars 2012,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré

*À l'**UNANIMITE** des membres présents et représentés*

DECIDE

- de créer un Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance.

AUTORISE M. le Maire

- à fixer par arrêté la liste de ses membres,
- à signer tous documents et à accomplir toutes démarches administratives et comptables nécessaires au bon fonctionnement de cette instance.

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois de la dernière en date de ces deux formalités.

Visa de la sous-préfecture le : 3 avril 2012

- TARIFS MUNICIPAUX 2012/2013 : RESTAURATION SCOLAIRE

Monsieur le Maire :

Les tarifs municipaux, il y a plusieurs tarifs, on les vote séparément comme il se doit. Pour la restauration scolaire, c'est Sylvie, Sophie ?

Madame TRINIAC :

Les membres de la commission Vie sociale et Famille ont donné un avis favorable sur les tarifs suivants, qu'on a dans le tableau, applicables à la restauration scolaire pour 2012/2013, à compter du 4 septembre 2012.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal d'arrêter comme chaque année les pleins tarifs correspondant à ce service de restauration, comme indiqué ci-dessous. Je crois que c'est une augmentation de ...

Monsieur le Maire :

On a le tableau, tout le monde a le tableau.

Madame TRINIAC :

C'est 2% je crois d'augmentation en moyenne.

Monsieur le Maire :

On va voter sur cette première délibération. Est-ce qu'il y a des questions. Oui Jean-Louis DELCOURT ?

Monsieur DELCOURT :

Simplement des explications de vote, vous savez qu'on votera contre les tarifs. La politique tarifaire n'est pas celle que nous appliquerions, donc a priori nous voterons contre.

Monsieur le Maire :

D'accord.

Monsieur DELCOURT :

Je ne ferai pas le même discours à toutes les autres...

Monsieur le Maire :

Oui on met en facteur commun. J'emploie cette formule mathématique parce qu'on parle des lasers à côté. Est-ce qu'il y a d'autres questions ? Pas d'autre question. Est-ce qu'il y a des votes contre, abstentions ? C'est approuvé.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-29,

Vu l'avis favorable émis par les membres de la Commission Vie Sociale et famille, réunis le 7 mars 2012,

Considérant qu'il y a lieu de fixer les tarifs 2012/2013 pour la restauration scolaire,

*Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,*

A la MAJORITE des membres présents et représentés

Pour : 30

Contre : 5 – M. DELCOURT, Mme DELAIGUE, Mme RAUNET, M. BLANCHARD, M. CHAUMONT

DECIDE :

- *De fixer les tarifs 2012/2013 pour la restauration scolaire, comme indiqué selon le tableau ci-dessous, à compter du 4 septembre 2012 :*

RESTAURATION SCOLAIRE	PROPOSITION
<i>Repas Enfants Cellois</i>	<i>4,80 €</i>
<i>Repas Enfants hors commune</i>	<i>5,70 €</i>
<i>Tarifs hors abonnement</i>	<i>9,65 €</i>
<i>Accueil des enfants allergiques</i>	<i>1,75 €</i>
<i>Repas enseignants (indice inférieur à 465)</i>	<i>4,70 €</i>
<i>Repas enseignants (indice supérieur à 465)</i>	<i>5,90 €</i>

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois de la dernière date de ces deux formalités.

Visa de la sous-préfecture le : 3 avril 2012

- **TARIFS MUNICIPAUX 2012/2013 : RESTAURATION MUNICIPALE**

Monsieur le Maire :

Restauration municipale, Sophie toujours ? C'est Simone pardon.

Madame ROGER :

Restauration municipale. Les membres de la commission Vie sociale et famille ont donné leur avis sur les tarifs suivants applicables à la restauration municipale pour 2012 / 2013, à compter du 3 septembre 2012. Il est proposé aux membres du Conseil municipal d'arrêter les tarifs suivants applicables à la restauration municipale pour 2012/2013, à compter du 3 septembre 2012. La commission Vie sociale et famille a donné un avis favorable et s'est réuni le 7 mars 2012.

Monsieur le Maire :

Merci Simone. Des interventions ? Est-ce qu'il y a des votes contre, abstentions ? C'est donc approuvé.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-29,

Vu l'avis favorable émis par les membres de la Commission Vie Sociale et famille, réunis le 7 mars 2012,

Considérant qu'il y a lieu de fixer les tarifs 2012/2013 pour la restauration municipale,

*Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A la **MAJORITE** des membres présents et représentés*

Pour : 30

Contre : 5 – M. DELCOURT, Mme DELAIGUE, Mme RAUNET, M. BLANCHARD, M. CHAUMONT

DECIDE :

- *De fixer les tarifs 2012/2013 pour la restauration municipale, comme indiqué selon le tableau ci-dessous, à compter du 3 septembre 2012 :*

<i>SELF de l'HÔTEL de VILLE</i>	<i>TARIFS</i>
<i>Repas du Personnel Communal</i>	<i>4,60 €</i>
<i>Repas Stagiaire non rémunéré</i>	<i>gratuité</i>
<i>Repas Adultes (enseignants, personnel extérieur)</i>	<i>5,75 €</i>
<i>Repas Invités (personnel entreprises)</i>	<i>8,75 €</i>
<i>Boisson Vin</i>	<i>3,80 €</i>

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois de la dernière date de ces deux formalités.

Visa de la sous-préfecture le : 3 avril 2012

- **TARIFS MUNICIPAUX 2012/2013 : CIRCUIT DE RAMASSAGE DU DOMAINE DU PETIT BEAUREGARD**

Monsieur le Maire :

Le ramassage du Domaine du Petit Beauregard. Là je crois que c'est Anne-Sophie.

Madame MARADEIX :

Ce ramassage scolaire concerne les enfants résidant au Domaine du Petit Beauregard qui fréquentent le groupe scolaire Dunant. La participation des familles est facturée mensuellement et forfaitairement. Ce forfait est calculé sur une base d'un prix jour multiplié par le nombre de jours d'école (lundi, mardi, jeudi et vendredi) dans le mois. Il est à noter que ce ramassage scolaire oblige cette école à ouvrir à neuf heures. Le transport des enfants de la Résidence du Petit-Beauregard vers le groupe scolaire Dunant dure environ une demi-heure le matin et environ 20 minutes l'après-midi. Il est proposé pour l'année scolaire 2012/2013 de fixer le tarif de ce transport à 2.30 € par jour et par enfant. Ce tarif sera applicable à partir du 4 septembre 2012. Le conseil Municipal est donc invité à approuver les tarifs du circuit de ramassage scolaire du Petit Beauregard pour 2012/2013, applicables à compter du 4 septembre 2012.

Monsieur le Maire :

Merci Anne-Sophie. Des interventions ? Oui, Monsieur BLANCHARD.

Monsieur BLANCHARD :

Oui j'ai fait cette intervention assez rituellement année après année, mais pas ces dernières, peut-être parce que je n'avais plus d'enfants en âge d'aller à l'école à Dunant en venant du Petit Beauregard. Les habitants du Petit Beauregard n'ont pas choisi d'être excentrés par rapport à d'autres quartiers de La Celle Saint-Cloud et il me semble qu'en dehors du fait que l'augmentation est supérieure aux autres augmentations, là on a un petit 7% d'augmentation, je serai assez partisan de la gratuité pour ce transport qui n'est pas souhaité par les habitants. Et je rajoute une chose que j'ai déjà dite il y a assez longtemps, c'est que certains habitants du Petit Beauregard habitent à 300 mètres du groupe Dunant, mais qu'ils sont quand même à 1,5 km alors qu'on aurait pu envisager un système de passerelle qui permettrait d'aller d'un côté à l'autre. Enfin, en suivant l'escalier, j'en arrive au mur anti-bruit qui est un sujet un peu collatéral, dans la mesure où il avait été évoqué qu'on écouterait ce que faisait gagner en décibels, le mur anti-bruit après son installation, alors qu'on avait fait cette mesure avant l'installation du mur anti-bruit, les habitants du Petit Beauregard ne constatent pas une baisse aussi significative qu'ils l'attendaient du bruit dans le domaine et on aimerait bien avoir des résultats qui se font sur des mesures techniques précises. Voilà ça fait beaucoup de sujets sur le simple sujet du tarif mais j'en ai profité pour faire un paquet « Petit Beauregard ».

Monsieur le Maire :

D'accord. C'est noté, on va regarder quand même ce sujet « bruit ». En tout cas, là il s'agit du ramassage scolaire. Sylvie tu veux en dire un mot, vous savez des jeunes qui habitent à plus d'un kilomètre de leur école, il y en a quand même d'autres qui n'ont pas forcément de transports. Si, vous allez dans le haut de Beauregard, il y a Dunant bien entendu, mais le haut de la Chataigneraie, le bout des Gressets, vous avez le fond de la Feuillaume, du côté de Vaucresson, vous êtes à plus d'un kilomètre, voire deux kilomètres des écoles, donc si on dit au-delà d'un kilomètre, on met en place un ramassage gratuit, vous voyez ce que ça représente. Parce que, ce qu'on fait pour les uns, il faut le faire pour les autres aussi, c'est logique.

M. BLANCHARD :

Inaudible.

Monsieur le Maire :

D'accord, mais c'est pour ça qu'il y a un transport public, mais ce n'est pas parce qu'on est à plus d'un kilomètre que ça justifie un transport gratuit.

Monsieur BLANCHARD :

Inaudible.

Monsieur le Maire :

La passerelle, c'est encore autre chose. Je vous propose de passer au vote. Est-ce qu'il y a des votes contre, des abstentions ? C'est donc approuvé.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2121-29,

Vu l'avis favorable émis par les membres de la Commission Vie sociale et famille, réunis le 7 mars 2012,

Considérant qu'il y a lieu de fixer les tarifs 2012/2013 pour le circuit scolaire spécial 126-2,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A la MAJORITE des membres présents et représentés,

Pour : 30

Contre : 5 – M. DELCOURT, Mme DELAIGUE, Mme RAUNET, M. BLANCHARD, M. CHAUMONT

DECIDE

De fixer le tarif de ce transport à 2.30 € par jour et par enfant.

Compte rendu in extenso du conseil municipal du 27 mars 2012

De facturer la participation des familles mensuellement et forfaitairement sur la base d'un prix jour multiplié par le nombre de jours d'école (lundi, mardi, jeudi et vendredi) dans le mois.

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois de la dernière date de ces deux formalités.

Visa de la sous-préfecture le : 3 avril 2012

- **TARIFS MUNICIPAUX 2012/2013 : ACTIVITES PERISCOLAIRES (ACCUEIL DE LOISIRS, ACCUEILS DU MATIN ET DU SOIR, ETUDES SURVEILLEES)**

Monsieur le Maire :

Les activités périscolaires. Sophie ?

Madame TRINIAC :

Le Conseil Municipal arrête les pleins tarifs correspondant aux services périscolaires dont la commune a la charge, pour la rentrée prochaine. Le C.C.A.S. arrête les tarifs dégressifs correspondants. Les inscriptions aux activités périscolaires de la rentrée 2012/2013 auront lieu courant mois de mai. Aussi il est proposé d'en voter les pleins tarifs dès le mois de mars. Cela permettra aux services de la ville de pouvoir communiquer aux familles des tarifs lors des inscriptions au mois de mai. Ainsi chaque famille pourra estimer sa situation quant à la politique *famille plus* avant de procéder à l'inscription des enfants aux différentes activités, qui sont les accueils de loisirs les accueils périscolaires comme l'accueil du matin et l'accueil du soir et les études surveillées, avec une augmentation d'environ 2% cette année.

Monsieur le Maire :

Merci Sophie. Des interventions ? Pas d'intervention. Est-ce qu'il y a des votes contre, abstentions ? C'est donc approuvé.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-29,

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Vu l'avis favorable émis par les membres de la Commission Vie Sociale et Famille réunie le 07 mars 2012,

Considérant qu'il y a lieu de réviser les tarifs pleins des activités périscolaires pour la saison 2012/2013,

Considérant qu'il est plus cohérent de voter les tarifs avant les inscriptions aux activités, qui ont lieu au mois de mai,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A la MAJORITE des membres présents et représentés,

Pour : 30

Contre : 5 – M. DELCOURT, Mme DELAIGUE, Mme RAUNET, M. BLANCHARD, M. CHAUMONT

DECIDE :

- *De fixer les tarifs pleins des activités périscolaires pour l'année scolaire 2012 / 2013, conformément au tableau ci-dessous, à partir du 4 septembre 2012 :*

	<i>Tarifs</i>
Accueil de loisirs de loisirs	
<i>tarif journalier</i>	25,70 €
<i>Présence exceptionnelle</i>	27,20 €
Accueils périscolaires	
Accueils du matin élémentaires et maternels	
<i>. Forfait mensuel 4 jours</i>	25,70 €
<i>. Forfait mensuel 3 jours</i>	19,25 €
<i>. Forfait mensuel 2 jours</i>	12,85 €
<i>. Journée occasionnelle</i>	2,80 €
<i>Présence exceptionnelle</i>	6,40 €
Accueils du soir maternels	

. Forfait mensuel 4 jours	64,25 €
. Forfait mensuel 3 jours	48,25 €
. Forfait mensuel 2 jours	32,10 €
. Journée occasionnelle	5,05 €
. Présence exceptionnelle	22,90 €
Etudes surveillées	
. Forfait mensuel 4 jours	48,25 €
. Forfait mensuel 3 jours	36,20 €
. Forfait mensuel 2 jours	24,10 €
. Journée occasionnelle	3,80 €
. Présence exceptionnelle	20,90 €

- L'application du tarif journalier selon le quotient familial pour les régularisations lors d'absences justifiées

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois de la dernière en date de ces deux formalités.

Visa de la sous-préfecture le : 3 avril 2012

- SEJOURS D'ETE 2012

Monsieur le Maire :

Séjours d'été. Simone.

Madame ROGER :

Le Bilan été 2011 : Durant l'été 2011, 53 enfants pour 55 places ouvertes ont pu partir en séjour avec la ville ; ils étaient 38 en 2010

Les Séjours d'été 2012 : Pour rappel, les séjours d'été font l'objet d'un marché à procédure adaptée (MAPA) pour une période de 3 ans (2010, 2011 et 2012)

Vous avez plusieurs destinations :

Les 6-13 ans « *La montagne en pente douce* »

Les 6-13 ans « *L'air de la mer* »

Les 6-13 ans « *Copains des Sables* »

Les 6-14 ans « *Destination Azur* »

Page suivante, vous avez le tableau détaillant les destinations, les durées et les couts des séjours en fonction du quotient familial.

Monsieur le maire :

Merci Simone.

Madame ROGER :

Ce n'est pas tout.

Monsieur le Maire :

Pardon.

Madame ROGER :

Les modalités d'inscription : l'inscription à ces séjours est réservée aux enfants dont les parents habitent la commune ; la période d'inscription est fixée du mercredi 28 mars au lundi 30 avril 2012 dans la limite des places disponibles ; un abattement de 10% est appliqué à partir de deux enfants inscrits aux séjours

Le règlement des séjours s'effectuera soit en totalité au moment de l'inscription, soit en trois fois entre le 28 mars et le 29 juin 2012. En cas d'annulation par la famille, celle-ci entraînera la perception des frais selon le barème ci-dessous. Pour toute annulation due à des raisons médicales graves, ou exceptionnelles dûment justifiées, la totalité des versements perçus sera remboursée à la famille.

La commission Vie Sociale et Famille a émis un avis favorable.

Monsieur le Maire :

Merci Simone. Est-ce qu'il y a des interventions ? Monsieur BLANCHARD ?

Monsieur BLANCHARD :

Une question peut être technique : vous indiquez que durant l'été 2011, 53 enfants pour 55 places ouvertes ont pu partir en séjour. Qu'est-ce que cette notion de places ouvertes.

Monsieur le Maire :

On va vous répondre. Sylvie.

Madame d'ESTEVE :

C'est simplement lorsqu'on vous avait soumis les séjours d'été l'année dernière, il y avait une capacité totale de 55 places de départ, et il y a simplement, enfin simplement, c'est quand même un joli effectif je trouve, il y a 53 enfants qui ont désiré partir et qui ont pu partir. On n'en a pas eu qu'on a laissé en attente de départ. Tous les enfants qui ont souhaité partir, c'était 53 pour 55 places. Il n'y en a pas eu d'autres.

Monsieur BLANCHARD :

Inaudible.

Madame d'ESTEVE :

Je n'ai pas le chiffre, vous avez le chiffre Monsieur BERNARD ? C'est à peu près la même chose, c'est à peu près similaire. Je vous le dirai.

Monsieur le Maire :

D'autres questions ? D'autres interventions ? Non. On va voter. Est-ce qu'il y a des votes contre, abstentions ? C'est approuvé.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-29,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu l'avis favorable émis par la Commission Vie sociale et Famille, réunie le 07 mars 2012,

Considérant que l'enveloppe budgétaire pour les séjours est inscrite au budget primitif 2012,

Considérant que les séjours d'été 2012 ont fait l'objet d'un Marché à procédures Adaptées,

Le Conseil municipal

Après en avoir délibéré,

*A l'**UNANIMITE** des membres présents et représentés,*

Arrête

*les tarifs de la participation des familles pour les séjours de l'été 2012,
l'abattement de 10% à partir de deux enfants inscrits aux séjours,
les modalités d'inscription aux séjours.*

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois de la dernière en

Visa de la sous-préfecture le : 3 avril 2012

- **ACOMPTÉ SUR SUBVENTION POUR L'ÉCOLE PRIVÉE SAINTE-MARIE**

Monsieur le Maire :

Acompte sur subvention pour l'école privée Sainte Marie. Qui la présente ? Valérie LABORDE ?

Madame LABORDE :

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le principe d'un vote d'acompte de la subvention afin que l'école ne se trouve pas sans trésorerie pour débiter l'année 2012. Un acompte de 50 % de la subvention 2011, soit **55 480 €** (arrondi à l'euro supérieur) serait alors versé à l'école privée Sainte-Marie.

Monsieur le Maire :

Merci. Est-ce qu'il y a des interventions ? Pas d'intervention. Des votes contre, abstentions ? Un vote contre, deux abstentions, non ? Redites-moi lentement. Un vote contre, deux abstentions, trois abstentions et un pour. Qui fait quoi. Monsieur CHAUMONT, contre, C'est Mireille qui est pour. Voilà les autres s'abstiennent. D'accord. C'est donc adopté.

Madame d'ESTEVE :

J'ai la réponse, si le Maire le permet pour Monsieur BLANCHARD, j'ai retrouvé dans mes dossiers, c'est exactement le nombre de places de l'année dernière, c'est 55 places disponibles pour les départs 2012.

Monsieur le Maire :

Merci Sylvie.

Vu le Code Général des Collectivités Locales,

Vu la convention signée le 2 juillet 1999 entre la Ville et l'école Sainte-Marie,

Considérant que dans l'attente de l'attribution de subvention votée pour l'année 2012, l'école privée Sainte-Marie risque de se trouver confrontée à des difficultés de trésorerie,

Vu l'avis favorable émis par les membres de la Commission Vie Sociale et Famille, réunis 7 mars 2011,

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré

*A la **MAJORITE** des membres présents et représentés,*

Pour : 31

Contre : 1 - M. CHAUMONT

Abstentions : 3 – M. DELCOURT, Mme DELAIGUE, M. BLANCHARD

DECIDE :

d'attribuer à l'école privée Sainte-Marie une avance sur subvention représentant environ 50 % de la subvention de l'année 2011, soit 55 480 Euros.

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois de la dernière en

Visa de la sous-préfecture le : 3 avril 2012

- PARTICIPATION L'ORGANISATION D'UNE CLASSE DE DECOUVERTE POUR L'ECOLE SAINTE-MARIE – ANNEE SCOLAIRE 2011/2012

Monsieur le Maire :

Participation à l'organisation d'une classe de découverte pour l'école Sainte-Marie pour l'année scolaire. C'est toujours Valérie.

Madame LABORDE :

L'école privée SAINTE-MARIE a renouvelé son projet d'organiser une classe d'environnement pour la classe de CM2 pour l'année 2011-2012. La classe s'est déroulée du lundi 10 au vendredi 14 octobre 2011 à Nouan le Fuzelier. L'organisme était « Cigales et grillons ». Le thème de cette classe est l'étude du conte et de la nature. Depuis plusieurs années, dans le cadre de la convention, la Ville accorde une subvention pour les élèves cellois. Pour l'année 2011, elle s'est élevée à 2 141,79 Euros pour les 21 enfants y participant (soit 101.99€ par enfant). Pour l'année scolaire 2011-2012, le coût total du séjour s'élève à 341 € par enfant. Seront concernés par cette subvention 22 enfants cellois.

Conformément à la convention signée le 2 juillet 1999, la Ville accepte de prendre en charge les frais d'organisation des classes d'environnement de l'école Sainte Marie au même taux que pour les écoles publiques pour les enfants cellois, soit 31 %. Ce taux sera révisé à la baisse pour l'année 2013 dans le cadre de la refonte de la grille tarifaire concernant les classes de découvertes votée au conseil municipal de mai 2011(La ville prendra désormais en charge 15 % de la somme).

Il est proposé aux membres du Conseil municipal d'approuver le principe de reconduction de la participation de la Ville à l'organisation d'une classe de découverte pour les 22 enfants cellois pour un montant de 105.71 Euros par enfant, ce qui porte la subvention totale à 2325.62 Euros.

Monsieur le Maire :

Merci Valérie. Des interventions ? Pas d'intervention. Des votes contre, abstentions ? Trois ? Ah oui, la même chose un, trois, un. C'est donc approuvé. Merci

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu la demande de subvention formulée par l'école Sainte-Marie pour l'organisation de sa classe de découverte,

Vu la convention signée le 2 juillet 1999 selon laquelle la Ville accepte de prendre en charge pour les enfants cellois fréquentant l'école Ste Marie, les frais d'organisation des classes d'environnement au même taux que pour les écoles publiques, soit 31 %,

Considérant que cette année 22 enfants cellois sont concernés et que le montant total du séjour est de 341 € par enfant,

Vu l'avis favorable émis par les membres de la Commission Vie Sociale et Famille, réunis 7 mars 2011,

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré

*A la **MAJORITE** des membres présents et représentés,*

Pour : 31

Contre : 1 - M. CHAUMONT

Abstentions : 3 – M. DELCOURT, Mme DELAIGUE, M. BLANCHARD

DECIDE :

- D'approuver le principe de reconduction de la participation de la Ville à l'organisation d'une classe de découverte pour les enfants cellois fréquentant l'école privée sous-contrat Sainte-Marie*

*pour un montant de 105.71 Euros par enfant,
soit un coût total prévisionnel de 2325.62 Euros.*

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois de la dernière en date de ces deux formalités.

Visa de la sous-préfecture le : 3 avril 2012

AFFAIRES FINANCIERES ET REGLEMENTAIRES

- VOTE DES TAUX D'IMPOSITIONS LOCALES 2012

Monsieur le Maire :

Nous passons au vote des taux d'imposition locale. Je vais donner la parole à Pierre.

Monsieur SOUDRY :

Dans le cadre du débat d'orientations budgétaire, nous avons fixé la ligne pour l'évolution de la fiscalité en prévoyant une augmentation de 2% de l'imposition locale, de 2012 par rapport à 2011. L'Etat a fixé l'augmentation des valeurs locatives à 1,8 %. Compte tenu de cette augmentation qui est très proche de 2%, nous avons donc finalement décidé de laisser stables les taux d'imposition. Donc les taux d'imposition 2012 que nous vous proposons sont strictement les mêmes que ceux de l'année 2011, ce qui veut dire que l'imposition moyenne augmentera uniquement dans la revalorisation des bases, c'est-à-dire de 1,8 %, ce qui donne pour les taux que nous devons voter :

La taxe d'habitation : 19,23%, la taxe foncière du bâti : 12,15%, le non bâti : 67,74 % et la contribution foncière des entreprises : 21,02%. Taux qui sont les mêmes que ceux de l'an dernier.

Monsieur le Maire :

Merci Pierre. Est-ce qu'il y a des interventions ? Des questions ? Pas de question. Des votes contre, des abstentions ? C'est donc approuvé.

Vu le Code Général des Impôts et le Code Général des Collectivités Locales,

Considérant que les collectivités à fiscalité propre doivent voter les taux des impositions directes locales perçues à leur profit,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances réunie le 5 Mars 2012

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré

*A la **MAJORITE** des membres présents et représentés,*

Pour : 30

Contre : 5 – M. DELCOURT, Mme DELAIGUE, Mme RAUNET, M. BLANCHARD, M. CHAUMONT

Décide

Pour l'année 2012, de reconduire les taux d'imposition directes locales suivants :

	2 012
Taxe d'Habitation	19,23%
Taxe Foncière (bâti)	12,15%
Taxe Foncière (non bâti)	67,74%
CFE	21,02%

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois de la dernière en date de ces deux formalités.

Visa de la sous-préfecture le : 3 avril 2012

- **ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS 2012**

Monsieur le Maire :

En ce qui concerne les subventions de l'année 2012. C'est Carmen je crois qui présente ?

Madame OJEDA-COLLET :

Comme chaque année, la ville contribue à l'exercice de la vie associative en attribuant des subventions de fonctionnement, également en attribuant des mises à disposition de locaux, de prestations techniques, et un accès aux différents vecteurs de communication. Ces aides marquant toujours la volonté de s'associer à la réussite des initiatives citoyennes et bénévoles menées dans les différents secteurs de la vie de la commune en matière sociale, culture, sports, jeunesse, environnement....

Dans le cadre du Budget Primitif 2012 voté par le Conseil Municipal le 13 Décembre 2011, une enveloppe a été inscrite pour répondre aux demandes de subventions. Le tableau page 20 récapitule l'ensemble des subventions attribuées pour 2012 et mentionne également en regard les subventions qui ont été attribuées en 2011. Il est donc proposé de voter ces subventions.

Monsieur le Maire :

Merci Carmen. On fait deux votes, c'est ça. Donc on va faire deux votes, si vous n'avez pas d'autres questions. On va voter sur toutes les demandes de subventions, on va faire le contraire, on va commencer par les guides et scouts d'Europe garçons et filles. Donc on va voter pour ça. Qui est contre, qui s'abstient ? C'est approuvé.

Maintenant on vote sur le reste des subventions. Qui est contre, qui s'abstient ? C'est donc approuvé. Merci beaucoup.

Vu le Code Général des Collectivités Locales et notamment son article L2121-29,

Vu le Budget Primitif 2012 voté le 13 Décembre 2011

Considérant la volonté de la Ville à s'associer à la réussite de la vie associative,

Vu l'avis favorable des commissions Finances du 5 Mars 2012, d'Animation de la Ville du 7 mars 2012 et Vie sociale et Famille du 7 mars 2012,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré
A l'**UNANIMITE** des membres présents et représentés

Décide

1° d'attribuer les subventions de fonctionnement suivantes :

NOM DE L'ASSOCIATION	SUBVENTION 2012
AMICALE DU PERSONNEL	41 100,00
COMITE DES ŒUVRES SOCIALES	20 000,00
AMIS DES ANIMAUX CELLOIS	10 000,00
A.S.S.A.R.T.X CARRE DES ARTS	249 786,00
M.J.C	216 746,00
CULTURE ET BIBLIOTHEQUES	1 800,00
ASSOCIATION DE JUMELAGES	1 300,00
SOUVENIR FRANCAIS	500
UNION NATIONALE DES COMBATTANTS	550
IL ETAIT UNE FOIS LA CELLE SAINT-CLOUD	400
PREVENTION ROUTIERE	200
COLLEGE VICTOR HUGO	600
APESEB	600
VOTRE ECOLE CHEZ VOUS	160
ASSOCIATION CELLOISE POUR LE DON DU SANG	330
A.C.E (Association Cadres et Emploi)	800
A.E.P.B (Association d'entraide Paroissiale de Beauregard)	500
ASA (Aide Scolaire et Alphabétisation)	1 950,00
AVENIR APEI (Vivre parmi les autres)	1 250,00
BEBEDOM	6 100,00
Comité des Yvelines de l'Association Valentin Haüy	100
SOCIETE SAINT VINCEN T DE PAUL Conférence Saint Pierre Saint Paul	600
Club Renaissance	1 600,00
Croix Rouge	2 850,00
EPSILON(accompagnement de soins palliatifs)	300
ETINCELLE (IME la rencontre au Chesnay)	240
Hôtel Social Saint Yves	950
Institut de pédagogie curative de CHATOU	280
Les Petits Pas du Square	500
Association des scouts de France (groupe LYAUTEY)	1 050,00
Association des scouts unitaires de France (groupe St Jean BOSCO)	1 180,00
Secours catholique	1 500,00
SENIOR DOM	4 200,00
Sos victimes 78	240
SNL YVELINES (solidarités nouvelles pour le Logement)	200

Syndicat Intercommunal des Etablissements pour Hancipaés du Val de Seine	250
---	-----

2° A la **MAJORITE** des membres présents et représentés,

Pour : 30

Contre : 5 – M. DELCOURT, Mme DELAIGUE, Mme RAUNET, M. BLANCHARD, M. CHAUMONT

Décide d'attribuer pour 2012 les subventions aux associations des Guides et Scouts d'Europe :

NOM DE L'ASSOCIATION	SUBVENTION 2012
Guides et Scouts d'Europe garçons 1er Marine de BOUGIVAL	1 300,00
Guides et Scouts d'Europe filles	360

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois de la dernière en date de ces deux formalités.

Visa de la sous-préfecture le : 3 avril 2012

- **REVISION DE LA GARANTIE D'EMPRUNT ACCORDEE A L'OPIEVOY POUR L'OPERATION AVENUE EDMOND BLANC**

Monsieur le Maire :

La garantie d'emprunt accordée à l'OPIEVOY pour l'opération avenue Edmond Blanc. Eric.

Monsieur GIBLAIN :

Le 19 décembre 2006, le Conseil Municipal donnait son accord à l'OPIEVOY pour la construction de 6 logements sociaux type PLUS / PLAI sur l'emprise foncière communale du 13 avenue Edmond Blanc, dans le cadre d'un bail emphytéotique de 55 ans. Le bail emphytéotique a été signé le 12 mai 2009. Par ailleurs, le Conseil municipal acceptait également par délibération du 7 avril 2008, le principe de garantir les emprunts de l'OPIEVOY contractés pour cette opération pour un montant total de 429 374 € maximum auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. En contrepartie, un droit de réservation de 20 % était accordé sur les logements créés, soit un logement. Or, depuis, l'OPIEVOY a dû faire face un appel d'offre infructueux sur certains lots. Ce bailleur social a donc remis en concurrence l'ensemble des lots du marché, déposé un nouveau permis de construire et remis à jour les financements.

L'OPIEVOY a contracté des nouveaux prêts auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations d'un montant total de 546 555 euros.

Ci-après les nouvelles caractéristiques de la garantie d'emprunt sollicitée par l'OPIEVOY sur toutes les pages et paragraphes qui suivent.

La Commission des finances ayant donné un avis favorable au projet de révision de la garantie d'emprunt à accorder à l'OPIEVOY, nous demande d'approuver ces dispositions.

Monsieur le Maire :

Merci Eric. Est-ce qu'il y a des interventions, des questions sur ce sujet ? Pas de question. Des votes contre, abstentions ? C'est donc approuvé. Merci beaucoup.

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales et notamment ses articles L. 2252-1 et L. 2252-2,

Vu l'article R. 221-19 du Code monétaire et financier,

VU l'article 2298 du Code Civil,

Vu la délibération Conseil Municipal du 19 décembre 2006 donnant son accord à l'OPIEVOY pour la construction de 6 logements sociaux type PLAI / PLUS sur l'emprise foncière communale (13 avenue Edmond Blanc) dans le cadre d'un bail emphytéotique de 55 ans,

Vu le bail emphytéotique du 12 mai 2009,

Vu la délibération n° 2008.03.06 du 7 avril 2008 accordant une garantie d'emprunt à l'OPIEVOY pour cette opération pour un montant total de 429 374 €,

Vu la demande formulée par l'OPIEVOY (Office Public Interdépartemental d'Aménagement et de Construction de l'Essonne, du Val d'Oise et des Yvelines) de garantie l'emprunt que cet organisme souhaite contracter auprès de la Caisse des Dépôts et de Consignations,

Vu le projet de convention de garantie d'emprunt,

Vu le projet de convention de réservation de logements,

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré

A l'UNANIMITE de des membres présents et représentés,

Décide :

Article 1 :

Annule et remplace la délibération n° 2008.03.06 du 7 avril 2008

La Commune de LA CELLE SAINT-CLOUD accorde sa garantie pour le remboursement de quatre emprunts avec préfinancement d'un montant de 546 555 euros que l'OPIEVOY se propose de contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Ce prêt est destiné à financer une opération de construction de 6 logements locatifs sociaux, 13, avenue Edmond Blanc à LA CELLE SAINT-CLOUD 78170).

Article 2 :

Les caractéristiques du prêt PLUS consenti par la Caisse des dépôts et consignations sont les suivantes :

Montant : 288 919 €

Durée du préfinancement : 24 mois maximum

Echéances : annuelles

Durée de la période d'amortissement : 40 ans

Taux d'intérêt actuariel annuel : Livret A + 0.60% (valeur février 2012)

Taux annuel de progressivité : de 0 à 0,5 %

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs. En conséquence, les taux du livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués au prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération.

Les caractéristiques du prêt PLAI consenti par la Caisse des dépôts et consignations sont les suivantes :

Montant : 175 245 €

Durée du préfinancement : 24 mois maximum

Echéances : annuelles

Durée de la période d'amortissement : 40 ans

Taux d'intérêt actuariel annuel : Livret A – 0.20 % (valeur février 2012)

Taux annuel de progressivité : de 0 à 0,5 %

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs. En conséquence, les taux du livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués au prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération.

Les caractéristiques du prêt PLUS Foncier consenti par la Caisse des dépôts et consignations sont les suivantes :

Montant : **50 747 €**
Durée du préfinancement : 24 mois maximum
Echéances : annuelles
Durée de la période d'amortissement : **50 ans**
Taux d'intérêt actuariel annuel : **Livret A + 0.60 % (valeur février 2012)**
Taux annuel de progressivité : **de 0 à 0,5 %**
Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs. En conséquence, les taux du livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués au prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération.

Les caractéristiques du prêt PLAI Foncier consenti par la Caisse des dépôts et consignations sont les suivantes:

Montant : **31 644 €**
Durée du préfinancement : 24 mois maximum
Echéances : annuelles
Durée de la période d'amortissement : **50 ans**
Taux d'intérêt actuariel annuel : **Livret A – 0.20 % (valeur février 2012)**
Taux annuel de progressivité : **de 0 à 0,5 %**
Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs. En conséquence, les taux du livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués au prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération.

Article 3 :

3.1 La garantie de la Commune est accordée pour la durée totale du prêt PLUS, soit 24 mois de préfinancement maximum suivi d'une période d'amortissement de 40 ans, à hauteur de la somme de 288 919 euros, majorée des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période.

Il est toutefois précisé que si la durée de préfinancement finalement retenue est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période seront exigibles à son terme.

3.2 La garantie de la Commune est accordée pour la durée totale du prêt PLAI, soit 24 mois de préfinancement maximum suivi d'une période d'amortissement de 40 ans, à hauteur de la somme de 175 245 euros, majorée des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période.

Il est toutefois précisé que si la durée de préfinancement finalement retenue est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période seront exigibles à son terme.

3.3 La garantie de la Commune est accordée pour la durée totale du prêt PLUS Foncier, soit 24 mois de préfinancement maximum suivi d'une période d'amortissement de 50 ans, à hauteur de la somme de 50 747 euros, majorée des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période.

Il est toutefois précisé que si la durée de préfinancement finalement retenue est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période seront exigibles à son terme.

3.4 La garantie de la Commune est accordée pour la durée totale du prêt PLAI Foncier, soit 24 mois de préfinancement maximum suivi d'une période d'amortissement de 50 ans, à hauteur de la somme de 31 644 euros, majorée des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période.

Il est toutefois précisé que si la durée de préfinancement finalement retenue est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période seront exigibles à son terme.

Article 4 :

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Commune s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des dépôts et consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 5 :

Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 6 :

Le Conseil autorise le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et l'emprunteur.

Article 7 :

En contrepartie de la garantie d'emprunt, la Commune bénéficiera pour les attributions d'un droit réservataire de 16,7 % sur les 6 logements aménagés, soit 1 logement et autorise M. le Maire à signer la convention de réservation annexée à la présente délibération.

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois de la dernière en date de ces deux formalités.

Visa de la sous-préfecture le : 3 avril 2012

- **MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Monsieur le Maire :

Nous passons aux modifications du tableau des effectifs. C'est donc Christiane pour une délibération assez classique.

Madame DUCHESNE :

Le tableau des effectifs est modifié avec effet au 1^{er} avril. Pour la filière administrative et la filière technique, les modifications font suite à des avancements de grade. En ce qui concerne la filière sociale, ce sont quatre recrutements dans les crèches.

Monsieur le Maire :

Merci Christiane, ça fait partie de la vie normale et habituelle d'une collectivité locale. Donc il s'agit là de promotions et d'augmentations de grade. D'abord des questions ? Pas de question. Des votes contre, abstentions ? C'est approuvé.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il convient de modifier le tableau des effectifs pour faire suite aux différents recrutements intervenus et aux avancements de grade 2012,

*Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'**UNANIMITE** des membres présents et représentés,*

Décide :

de modifier, de la façon suivante, le tableau des effectifs, au 1^{er} avril 2012

Filière Administrative :

Suppression au 1 ^{er} avril 2012		Création au 1 ^{er} avril 2012	
1 poste	Rédacteur	1 poste	Rédacteur principal

Filière Technique :

Suppression au 1 ^{er} avril 2012		Création au 1 ^{er} avril 2012	
1 poste	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} cl.	1 poste	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} cl.
2 postes	Adjoint technique de 2 ^{ème} cl.		(voir filière sociale)

Filière sociale :

Suppression au 1 ^{er} avril 2012		Création au 1 ^{er} avril 2012	
1 poste	Infirmière de classe supérieure	1 poste	Infirmière de classe normale
1 poste	Auxiliaire de puériculture principal de 2 ^{ème} cl.	1 poste	Auxiliaire de puériculture de 1 ^{ère} classe
	(voir filière technique)	2 postes	Agent social de 2 ^{ème} cl.

Les crédits correspondants sont prévus au budget.

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois de la dernière en date de ces deux formalités.

Visa de la sous-préfecture le : 3 avril 2012

- **INDEMNITE DE TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES OCCASIONNES POUR LES ELECTIONS**

Monsieur le Maire :

Indemnité de travaux supplémentaires occasionnés pour les élections. Georges ?

Monsieur LEFEBURE :

Les diverses consultations électorales prévues par la législation en vigueur impliquent pour certains agents territoriaux l'accomplissement de travaux supplémentaires occasionnés par l'organisation de scrutin et la tenue de bureaux de vote en dehors des heures normales de service. Ces travaux supplémentaires effectués à l'occasion des consultations électorales peuvent être rétribués de trois manières différentes :

Soit en récupérant le temps de travail,

Soit par le paiement d'indemnités horaires pour travaux supplémentaires pour les agents éligibles aux IHTS,
Soit par le paiement d'indemnités forfaitaires complémentaires pour élections pour les agents ne pouvant bénéficier des IHTS

L'instauration de ces deux types d'indemnités doit faire l'objet d'une délibération de l'organe délibérant. Le détail est repris ensuite, je vous le passe. Il vous est donc demandé d'appliquer l'indemnité de travaux

supplémentaires pour élection en laissant le choix aux agents entre récupération et rémunération, d'appliquer l'indemnité forfaitaire complémentaire pour les agents de ce régime et d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits du budget de l'exercice en cours.

Monsieur le Maire :

Merci Georges. Est-ce qu'il y a des questions ? En fait il s'agit d'une remise en forme d'une disposition qui existait déjà et qui correspond à une prime qui est versée au moment des élections. Il n'y a pas de changement par rapport aux années précédentes. Est-ce qu'il y a des votes contre, abstentions ? C'est approuvé.

Vu l'arrêté ministériel du 27 février 1962 relatif aux indemnités forfaitaires supplémentaires susceptibles d'être allouées à certains fonctionnaires communaux et notamment son article 5

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié, relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

*Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'**UNANIMITE** des membres présents et représentés*

DECIDE :

- d'appliquer l'indemnisation des travaux supplémentaires pour élections en laissant le choix aux agents entre récupération et rémunération*
- d'appliquer l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections pour les agents exclus du régime des IHTS*
- d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits du budget de l'exercice en cours.*

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois de la dernière en date de ces deux formalités.

Visa de la sous-préfecture le : 3 avril 2012

- MODIFICATION D'UN REPRESENTANT AU SEIN DE PARIS METROPOLE

Monsieur le Maire :

Modification d'un représentant au sein du syndicat mixte Paris Métropole. Je vais la présenter très simplement. En réalité, vous aviez désigné moi-même comme membre titulaire, Pierre SOUDRY, comme membre suppléant. Pierre étant retenu par d'autres activités, notamment et principalement en mairie, il a préféré ne pas aller à ces réunions qui sont toujours assez lointaines, donc il faut vraiment avoir beaucoup de disponibilité, beaucoup de temps pour aller à des réunions qui sont importantes et qui sont tout à fait intéressantes. Moi-même j'ai du mal à y aller, Pierre avait du mal à y aller, donc on a reçu la candidature de Jacques FRANQUET. Je voulais vous proposer de désigner Jacques FRANQUET, comme suppléant, en remplacement de Pierre SOUDRY. Il faut aller dans le 92, dans le 93, dans le 95 en milieu d'après-midi, ce n'est pas simple. Est-ce que vous voyez un inconvénient à ce qu'on vote à main levée ? Est-ce qu'il y a des votes contre, abstentions ? C'est donc approuvé. Donc Jacques est désigné suppléant pour Paris-

Métropole. Merci Jacques. Je ne sais pas si tu pourras toujours y aller en vélo, parce que....ce n'est pas toujours très près.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts du syndicat mixte ouvert d'études Paris Métropole,

Vu la démission de Monsieur Pierre SOUDRY,

Considérant qu'il convient de procéder à la désignation d'un nouveau représentant suppléant pour siéger aux assemblées du syndicat,

Vu la candidature de Monsieur Jacques FRANQUET,

Le conseil municipal,

*Conformément à l'article L.2121-21 du Code général des Collectivités territoriales, décide à l'**UNANIMITE** des membres présents et représentés de procéder à l'élection au scrutin public,*

Après avoir procédé à l'élection,

DESIGNE

A l'*UNANIMITE* des membres présents et représentés

Monsieur Jacques FRANQUET, en tant que représentant suppléant de la ville au Syndicat mixte ouvert d'étude – Paris Métropole.

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois de la dernière en date de ces deux formalités.

Visa de la sous-préfecture le : 3 avril 2012

ANIMATION DE LA VILLE

- **DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL GENERAL DES YVELINES AU TITRE DE LA PROMOTION DE LA LECTURE PUBLIQUE HORS BIBLIOTHEQUE (ROUTE DES CONTES SAISON 8)**

Monsieur le Maire :

Animation de la ville – demande de subvention au Conseil général des Yvelines au titre de la promotion de la lecture publique hors bibliothèque. Simone ? C'est toi ?

Madame ROGER :

La Ville de La Celle Saint-Cloud est engagée depuis plusieurs années dans une action de développement de promotion de la lecture publique hors bibliothèque en organisant la Route des Contes.

La Route des Contes est une action culturelle qui répond aux objectifs suivants :

- promouvoir le livre, la lecture et l'oralité à travers le conte au travers d'un évènement fédérateur auquel participent tous les acteurs culturels de la commune
- toucher un large public, de la petite enfance aux aînés

La Route des Contes, saison 8 sera organisée du 14 novembre au 12 décembre 2012 et aura pour thème « Les îles d'Océanie » Elle proposera un espace lecture dans le cadre d'une exposition sur ce thème, des visites contées pour les scolaires, des spectacles, des séances de cinéma, des ateliers, une formation destinée aux professionnels, des animations itinérantes dans les différents équipements de la ville.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil général des Yvelines au titre de l'aide à la promotion de la lecture publique hors bibliothèque pour l'organisation de la Route des Contes 2012.

La commission d'animation de la ville réunie le mercredi 7 mars 2012 a émis un avis favorable sur cette demande.

Monsieur le Maire :

Merci Simone. C'est une demande de subvention au titre de la route des contes. J'en dis un petit mot rapide, c'est vraiment une opération très intéressante qui permet d'accueillir beaucoup de jeunes et d'adultes de la ville sur un thème, cette année c'était le Japon je crois, on a eu la Russie. On voyage un petit peu sur le globe et c'est toujours intéressant et c'est aussi une opération qui est faite en partenariat avec l'ensemble des structures des écoles, des structures de la ville, la MJC, l'ASSARTX, et bien entendu d'autres structures, et le centre social qui joue un rôle tout à fait important. Donc ça se passe toujours bien et c'est vraiment une réussite.

Est-ce qu'il y a des questions ? Des interventions ? Est-ce qu'il y a des votes contre, des abstentions ? C'est donc approuvé.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2121-29,

Vu l'organisation de la Route des Contes saison 8 du 14 novembre au 12 décembre 2012 destinée à promouvoir la lecture publique hors bibliothèque,

Vu l'avis favorable émis par la commission d'animation de la ville réunie le mercredi 7 mars 2012,

*Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'**UNANIMITE** des membres présents et représentés,*

Décide

D'autoriser Monsieur le Maire à présenter une demande de subvention pour l'année 2012 auprès du Conseil Général des Yvelines au titre de la promotion de la lecture publique hors bibliothèque.

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de lois en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois de la dernière en date de ces deux formalités.

Visa de la sous-préfecture le : 3 avril 2012

- **DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL GENERAL DES YVELINES POUR LE THEATRE**

Monsieur le maire :

Demande de subvention au Conseil général des Yvelines pour le théâtre. En fait c'est pour la programmation culturelle en réalité. C'est Anne-Sophie ?

Madame MARADEIX :

Le Théâtre de La Celle Saint-Cloud est engagé depuis plusieurs années dans un conventionnement sur objectifs culturels avec le Conseil général des Yvelines au titre de l'aide au spectacle vivant. Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à renouveler ce conventionnement auprès du Conseil

Général des Yvelines, de solliciter une subvention pour le Théâtre pour l'année 2012 et à signer toute convention liée à cette subvention.

La demande de subvention s'appuie sur les objectifs suivants : l'ouverture de la programmation à la création et aux compagnies d'aujourd'hui, la sensibilisation des publics à l'aide d'actions culturelles organisées autour des spectacles accueillis, partage de projets culturels avec les partenaires locaux qui sera renforcé dans le cadre de la saison « hors les murs » de septembre 2012 au printemps 2013, durant la fermeture du Théâtre pour cause de travaux.

La commission d'animation de la ville réunie le mercredi 7 mars a émis un avis favorable sur cette demande.

Monsieur le Maire :

Merci Anne-Sophie. Est-ce qu'il y a des questions, des interventions ? Pas d'interventions. Est-ce qu'il y a des votes contre, abstentions ? C'est donc approuvé.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2121-29,

Vu la nécessité de renouveler le conventionnement sur objectifs culturels avec le Conseil Général des Yvelines afin de pouvoir bénéficier d'une aide départementale,

Vu l'avis favorable émis par la commission d'animation de la ville réunie le mercredi 7 mars 2012,

*Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'UNANIMITE des membres présents et représentés,*

Décide

D'autoriser Monsieur le Maire à présenter une demande de subvention pour l'année 2012 auprès du Conseil Général des Yvelines pour le Théâtre de La Celle Saint-Cloud au titre de l'aide au spectacle vivant et à signer toute convention se rapportant à cette subvention.

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de lois en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois de la dernière date de ces formalités

Visa de la sous-préfecture le : 3 avril 2012

- **DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL REGIONAL ILE DE FRANCE POUR L'EQUIPEMENT NUMERIQUE DU CINEMA**

Monsieur le Maire :

Demande de subvention au conseil régional pour l'équipement numérique du Cinéma. C'est Anne-Sophie, c'est Georges pardon.

Monsieur LEFEBURE :

Le Cinéma du Théâtre fonctionne dans le Théâtre municipal de La Celle Saint-Cloud qui va être prochainement réhabilité suite au programme approuvé par le Conseil municipal du 13 décembre 2011. Je rappelle brièvement : renforcement du confort et de la convivialité, accès aux PMR (personnes à mobilité réduite), mise aux normes en matière d'électricité, de chauffage et ventilation, d'acoustique, de sécurité...

Dans le cadre de ce projet, il est envisagé de renouveler le matériel de projection du cinéma en l'équipant d'un système de projection numérique. Le Cinéma du Théâtre propose une saison cinématographique dans

le cadre de la saison culturelle de début septembre à fin mai. Sa programmation est axée sur les films classés « art et essai » (70 % en 2011) et les films étrangers sont projetés en VO (43 % en 2011). Le Cinéma du Théâtre est bien ancré dans la vie culturelle locale et s'ouvre à de nombreux partenariats avec les associations et les établissements scolaires.

Afin de poursuivre son activité, le cinéma du théâtre doit s'équiper en matériel de projection numérique, condition indispensable au moment où vont progressivement disparaître les films en argentique. La projection en numérique qui permet une plus grande souplesse, permettra d'augmenter le nombre de séances de cinéma le mercredi en alternance avec les spectacles « jeune public » et le week-end. L'accueil de séances pour les scolaires s'en trouvera également facilité.

Il vous est donc proposé de solliciter une subvention auprès du Conseil Régional d'Ile de France pour accompagner financièrement le renouvellement du matériel de projection en équipement numérique.

Monsieur le Maire :

Voilà, c'est vraiment quelque chose qu'il faut faire, qui est indispensable aujourd'hui, l'argentique présente trop de risque, et en plus, il y a des films qui ne peuvent pas être présentés selon cette technologie qui est aujourd'hui un petit peu archaïque. Donc on vous propose de passer au numérique qui nous permettra de présenter toute la filmographie possible.

Est-ce qu'il y a des questions, des interventions ? On passe au vote, est-ce qu'il y a des votes contre, des abstentions ? C'est donc approuvé.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2121-29,

Vu les pièces des dossiers de demande de subvention relatives au renouvellement de matériel de projection cinématographique,

Considérant

*-que le passage à la projection numérique est indispensable pour poursuivre et développer l'activité cinéma,
-que la projection numérique offrira davantage de souplesse pour augmenter le nombre de séances,
principalement en direction des scolaires et des jeunes,*

Le montant prévisionnel de cette opération est estimé à 60 700 € HT

Vu la délibération du Conseil régional N° CR 29-10 du 17 juin 2010 sur l'attribution de l'aide régionale au renouvellement du matériel de projection des établissements cinématographiques franciliens,

Vu l'avis favorable émis par la commission d'animation de la ville réunie le mercredi 7 mars 2012,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

*A l'**UNANIMITE** des membres présents et représentés,*

Approuve la globalité du projet et le coût prévisionnel,

Autorise Monsieur le Maire à présenter une demande de subvention auprès du Conseil régional Ile de France pour le renouvellement du matériel de projection du Cinéma du Théâtre de La Celle Saint-Cloud et à signer toute convention se rapportant à cette subvention.

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de lois en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois de la dernière date de ces formalités

Visa de la sous-préfecture le : 3 avril 2012

AFFAIRES TECHNIQUES

- **DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL GENERAL DES YVELINES ET DU CONSEIL REGIONAL D'ILE DE FRANCE POUR L'AMENAGEMENT DE LIAISONS DOUCES EN AGGLOMERATION**

Monsieur le Maire :

On va passer aux affaires techniques avec une première délibération qui concerne une demande de subvention au Conseil général et au Conseil régional pour l'aménagement de liaisons douces. C'est Bernadette qui la présente.

Madame GRELU :

La ville de la Celle Saint-Cloud s'engage depuis plusieurs années en faveur des modes de circulation doux. Après avoir répertorié l'ensemble des liaisons douces existantes (cheminements piétonniers, pistes cyclables) sur le territoire de la commune et analysé les modes de déplacement des Cellois, la municipalité a réalisé un schéma des circulations douces, destiné à renforcer le maillage des cheminements piétonniers et à développer les liaisons cyclables. L'objectif est de favoriser, au sein de chaque quartier, les liaisons vers les zones de commerces, les zones d'habitat, les équipements publics, les espaces boisés, les infrastructures de transports en commun, au gré d'un programme de réalisation pluriannuel.

Dans ce cadre, le programme 2012 a été arrêté. Il portera sur la création :
d'une liaison douce (piste cyclable et trottoir), reliant la cité administrative (angle avenue Charles de Gaulle / avenue Corneille) au carrefour Charles de Gaulle / avenue de la Pompadour ; Le programme 2013 s'attachera à poursuivre cette liaison douce jusqu'au bourg ancien de la Celle Saint-Cloud (intersection avenue Pescatore / rue Yves Levallois).

d'une piste cyclable sur chaussée, destinée à relier le quartier administratif et la gare multimodale aux quartiers de la Chataigneraie et de Beauregard, situés au sud-ouest de la ville et séparés des autres quartiers par la voie ferrée.

Cette liaison douce sera destinée aux cyclistes, aux piétons, aux personnes à mobilité réduite et sera accompagnée d'une réflexion sur le jalonnement et le stationnement des cycles.

Le montant global de ces travaux est estimé à 195 000€ TTC et a été inscrit au Budget Primitif communal 2012. Ces travaux peuvent être subventionnés par le Conseil Général des Yvelines, à hauteur de 30% du montant HT, et par le Conseil Régional d'Ile de France, à hauteur de 50% du montant HT, soit une subvention globale estimée à 130 400€. Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal de donner un avis favorable sur ces projets de création d'une circulation douce et d'une piste cyclable, d'autoriser le Maire à solliciter du Conseil Régional d'Ile de France et du Conseil Général des Yvelines, les subventions au taux maximum, à trouver les financements complémentaires et à acquitter la TVA.

Monsieur le Maire :

Merci Bernadette. Est-ce qu'il y a des interventions ou des questions ? Pas de question. Des votes contre, abstentions C'est donc approuvé.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la réalisation d'un schéma des circulations douces, destiné à renforcer le maillage des cheminements piétonniers et à développer les liaisons cyclables,

Vu l'objectif de favoriser, au sein de chaque quartier, les liaisons vers les zones de commerces, les zones d'habitat, les équipements publics, les espaces boisés, les infrastructures de transports en commun, au gré d'un programme de réalisation pluriannuel.

Vu le programme 2012 portant sur la création d'une liaison douce reliant la cité administrative (angle avenue Charles de Gaulle / avenue Corneille) au carrefour Charles de Gaulle / avenue de la Pompadour et la création d'une piste cyclable sur chaussée, destinée à relier le quartier administratif et la gare multimodale aux quartiers de la Chataigneraie et de Beauregard, situés au sud-ouest de la ville et séparés des autres quartiers par la voie ferrée.

Vu l'avis favorable de la Commission des Affaires Techniques réunie le 7 Mars 2012,

CONSIDERANT que ces aménagements entrent dans le cadre de la politique municipale en matière de circulations douces,

CONSIDERANT le montant global de ces travaux est estimé à 195 000 € €TTC,

CONSIDERANT que ces travaux peuvent être subventionnés par le Conseil Général des Yvelines, à hauteur de 30% du montant HT, et par le Conseil Régional d'Ile de France, à hauteur de 50% du montant HT le montant de la subvention globale est estimée à 130 400 €.

CONSIDERANT que les crédits nécessaires à la réalisation de ce programme ont été prévus au Budget primitif communal 2012,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré

A l'**UNANIMITE** des membres présents et représentés

Approuve le programme 2012 portant sur la création d'une liaison douce, reliant la cité administrative au quartier du bourg et d'une piste cyclable reliant le quartier de Beauregard;

Et Autorise Monsieur le Maire à solliciter du Conseil Régional d'Ile de France et du Conseil Général des Yvelines les subventions au taux maximum, et toute autre subvention, à trouver les financements complémentaires et à acquitter la TVA.

La présente délibération a fait l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois de la dernière en date de ces deux formalités.

Visa de la sous-préfecture le : 3 avril 2012

- **DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL REGIONAL D'ÎLE DE FRANCE ET AU SYNDICAT DES TRANSPORTS D'ÎLE DE FRANCE (STIF) POUR LA MISE AUX NORMES « ACCESSIBILITE HANDICAPES » DES QUAIS BUS DES LIGNES 26 ET 28**

Monsieur le Maire :

Demande de subvention pour la mise aux normes des quais bus. Jean-François ? Non, Bernadette ?

Monsieur BARATON :

Notre commune a engagé depuis plusieurs années un programme de mise aux normes PMR des points d'arrêt de bus qui jalonnent son territoire. Elle s'est ainsi inscrite dans l'esprit de la loi handicap du 11 février 2005 qui élargit la notion d'accessibilité à toutes les formes de handicap. L'objectif de la ville étant la mise aux normes de 100% des quais bus afin d'apporter un meilleur confort urbain aux usagers des transports en commun notamment les personnes en situation de handicap.

Cette mise aux normes consiste notamment à élever les bordures des quais à 19 cm au lieu de 15 cm habituellement, à reprofiler les pointes de trottoirs et à permettre un accès PMR aux abords de l'arrêt dans le respect de la chaîne de cheminements.

Ces opérations étaient jusqu'en 2010 subventionnées par le Conseil Régional d'Île de France et le Syndicat des Transports d'Île de France. Le Conseil Régional d'Île de France ne subventionnant plus ces travaux, le STIF reste depuis 2011, le seul financeur. Dans ce cadre, celui-ci arrêtera prochainement une nouvelle clé de financement.

Il convient par conséquent :

- de prendre une nouvelle délibération, à la demande du STIF, pour la mise aux normes des quais bus de la ligne 28 (sur programme 2011), annulant et remplaçant la délibération initiale du 1^{er} Mars 2011 et correspondant à ce nouveau système d'aide.
- de solliciter une nouvelle demande de subvention au STIF pour la mise aux normes « accessibilité handicapés » des quais bus au titre du programme 2012, conforme à cette nouvelle clé de financement.

Dans le cadre du programme de mise aux normes 2011, une étude a été menée pour réaliser ces travaux sur trois points d'arrêt de la ligne 28 :

Arrêt Saint François d'Assise – dans les 2 sens

Arrêt Avenue Hogg 1 sens (l'avenue Hogg étant en sens unique)

Le programme doit permettre à la ligne 28 de bénéficier, à court terme, d'une cohérence d'ensemble, par une mise aux normes de l'ensemble de ses arrêts. Le montant global des travaux pour la mise aux normes de ces trois arrêts sur la ligne 28 s'élève à 28 850,65€ HT, soit 34 505,38 € T.T.C. Les crédits nécessaires au programme de mise aux normes des quais bus de la ligne 28 ont été réinscrits au budget primitif 2012.

Il est donc demandé de donner accord au Maire pour signer ce contrat.

Monsieur le Maire :

Merci. Est-ce qu'il y a des questions ? Monsieur BLANCHARD ?

Monsieur BLANCHARD :

Ce n'est pas une question, c'est une remarque par rapport au fait qui peut paraître un peu gênant dans la rédaction que le Conseil régional d'Île de France ne subventionne plus ces travaux. Ça a été abordé en commission et je crois que ce n'est pas une volonté politique de ne pas subventionner mais plutôt une répartition des compétences et donc c'est via le STIF que ça se passe, ce n'est plus par le Conseil Régional, mais ce n'est pas une volonté politique.

Monsieur BARATON :

Ça abaisse quand même le montant total de la subvention, puisqu'avant c'était une opération qui était totalement subventionnée.

Monsieur le Maire :

Ce n'est pas une volonté politique, mais c'est quand même le résultat d'un souhait politique, d'une décision politique. Oui, qu'est-ce que vous voulez, c'est comme ça. C'est vrai qu'on avait 100 % pris en charge, Jean-François a raison. On avait 100 % pris en charge par la Région et par le STIF. Aujourd'hui on n'a plus que le STIF qui ne finance que partiellement. Qu'est-ce que vous voulez.

Monsieur BLANCHARD :

Inaudible ?

Monsieur le Maire :

On peut imaginer ça aussi, parce que la 28 n'existait pas à l'époque. On va voter. Est-ce qu'il y a des votes contre, abstentions ? C'est donc approuvé.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le programme pluriannuel de mise aux normes des quais bus engagé par la ville,

Vu les projets d'aménagement des arrêts de bus des lignes 26 et 28,

Vu l'avis favorable émis par les membres de la Commission des Affaires Techniques réunie le 7 Mars 2012,

CONSIDERANT que ces aménagements entrent dans le cadre de la politique municipale en matière d'accessibilité des Personnes à Mobilité Réduite,

CONSIDERANT que les crédits nécessaires à la réalisation de ce programme ont été prévus au Budget primitif communal 2012, pour un montant total estimé à 66 450, 65€ HT, soit 79 475, 38€ T.T.C.,

CONSIDERANT que ces travaux que ces travaux peuvent être subventionné par le STIF

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré

*A l'**UNANIMITE** des membres présents et représentés*

Approuve le programme 2012 de mise aux normes PMR des quais bus des lignes 26 et 28 ;

Autorise Monsieur le Maire à solliciter du Syndicat des Transports d'Ile de France les subventions au taux maximum, et toute autre subvention, à trouver les financements complémentaires et à acquitter la TVA.

La présente délibération a fait l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois de la dernière en date de ces deux formalités.

Visa de la sous-préfecture le : 3 avril 2012

- **DEMANDE D'AIDE PERMANENTE DU DEPARTEMENT POUR L'EXPLOITATION DE LA LIGNE DE BUS REGULIERE 27 AU TITRE DE L'ANNEE 2011**

Monsieur le Maire :

Une demande d'aide permanente au Département pour l'exploitation de la ligne de bus régulière 27 pour l'année 2011. Jacques ?

Monsieur FRANQUET :

Dans le cadre de l'offre de transports, la Commune participe financièrement au déficit d'exploitation de la ligne 27.

La convention prévoit une participation forfaitaire annuelle, dont le montant est fixé contractuellement par la ligne exploitée par Veolia centre de Nanterre. Au titre de l'année 2011, le montant de cette participation s'est élevé à 398 656,12 € TTC. Cette ligne est éligible à l'obtention d'une subvention du Conseil Général des Yvelines dite « aide permanente à l'exploitation des lignes régulières de transport de voyageurs ». Cette aide représente 20 % du financement de la participation dont on a parlé.

Le Conseil Général a par contre récemment informé les communes que dès que les contrats de type II seront signés réseau par réseau, cette subvention sera inéligible. Enfin nous serons inéligibles à cette subvention.

Nous ne sommes pas encore en contrat de type II comme vous le savez, la contractualisation n'ayant pas encore abouti, donc nous avons la possibilité encore d'obtenir cette aide pour l'année 2011. L'aide de l'année précédente s'élevait à titre d'exemple à 78 623 € euros, correspondant à peu près aux 20 % de ce qu'on doit régler au titre du déficit.

L'obtention doit faire l'objet d'une délibération. Il est donc proposé d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter du cette aide.

Monsieur le Maire :

Merci Jacques. Est-ce qu'il y a des questions ? Pas de question. Des votes contre, abstentions ? C'est donc approuvé.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les pièces du dossier de demande d'aide permanente du département pour l'exploitation de la ligne de bus régulière 27 au titre de l'année 2011,

Vu l'avis favorable sur la demande de subvention auprès du Conseil Général des Yvelines au titre de l'aide permanente pour l'exploitation des lignes de bus régulières émis par les membres de la Commission des Affaires Techniques qui s'est réunie le 7 mars 2012,

CONSIDERANT que la convention liant la ville au transporteur prévoit les modalités de cette participation,

CONSIDERANT que la participation pour la ligne 27, exploitée par Veolia Centre Nanterre, fait l'objet d'un forfait fixé dans le cadre contractuel avec Véolia Transport,

CONSIDERANT qu'au titre de l'année 2011, le montant de la participation de la commune pour la ligne 27 s'élève à 398 656,12 € TTC,

CONSIDERANT que cette ligne reste éligible à l'obtention de cette subvention auprès du Conseil Général des Yvelines au titre du programme d'aide permanente à l'exploitation des lignes régulières de transport de voyageurs,

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

*A l'**UNANIMITE** des membres présents et représentés,*

Décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter du Conseil Général des Yvelines une subvention, au titre du programme d'aide permanente du Conseil Général pour l'exploitation de la ligne de bus régulière 27 au titre de l'année 2011,

La présente délibération a fait l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois de la dernière en date de ces deux formalités.

Visa de la sous-préfecture le : 3 avril 2012

- **AVENANT N°14 DE PROLONGATION DU MARCHE DE PROPRIETE DE LA VILLE 2004-AOO-10 PASSE AVEC LA SOCIETE COVED**

Monsieur le Maire :

Un avenant de prolongation, l'avenant n°14 quand même, du marché de propreté de la ville passé avec la société COVED. Normalement, on reporte de deux mois, Jean-François, je te laisse présenter.

Monsieur BARATON :

Vous savez que le marché de ramassage des ordures est intercommunal. En revanche, celui de la propreté de la ville est communal. Au dernier conseil municipal, nous avons acté le principe avec la ville de Bougival, de faire une commande groupée pour évidemment avoir si possible de meilleurs prix. Pour des raisons techniques, il faut prolonger le marché avec la COVED de deux mois, c'est pour ça qu'il y a donc un avenant de 69.049,04€ qui correspond à 2/12 du montant du marché annuel. Merci Jean-François. Des interventions ? Oui Mireille RAUNET ;

Madame RAUNET :

Je m'interrogeais de savoir pourquoi dans les rues frontières, la benne passe certains jours pour le côté droit de la chaussée, c'est-à-dire notamment dans la rue Pierre Brossolette, dont je vous reparlerai tout à l'heure, pour prendre les poubelles qui sont à droite et d'autres jours, elle prend la même rue, elle prend les poubelles qui sont à gauche, c'est-à-dire celles du côté de La Celle Saint-Cloud. Il y a certainement des raisons administratives que vous allez m'expliquer, pourquoi c'est plein de bon sens mais tout de même ça semble très bizarre. Cette benne, elle ne passerait qu'une seule fois pour prendre les poubelles qui sont à gauche et à droite, ça nous semblerait plus judicieux, mais je pense que c'est une question candide que je pose là.

Monsieur le Maire :

Bien Jean-François.

Monsieur BARATON :

Votre remarque Madame RAUNET est pertinente. Le seul cas qui existe c'est quand la voie est très large, ils sont obligés de faire les deux cotés séparément. Mais votre rue n'étant pas très large, effectivement on peut s'étonner. C'est tout simplement parce que, vous savez que le marché global est sectorisé par ville et que pour des raisons financières, c'est le tonnage de chaque ville qui fait office par rapport notamment au SITRU. C'est vrai qu'on essaiera dans le prochain marché d'en tenir compte, parce que votre rue n'est pas unique dans cette configuration. Il y en a un certain nombre et c'est vrai que c'est particulièrement surprenant y compris pour le nettoyage de la voirie.

Monsieur le Maire :

Merci. Oui Mireille.

Madame RAUNET :

A travers ma rue, je souhaiterais plaider pour toutes les rues qui sont dans la même situation.

Monsieur le Maire :

Oh c'est une cause générale. Bravo. C'est bien, il faut transcender l'intérêt particulier et aller vers l'intérêt général. Merci Mireille. Est-ce qu'il y a des votes contre, des abstentions ? C'est approuvé.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu le marché 2004-AOO-10 de Propreté de la Ville signé le 20 mars 2005 avec la Société COVED,

Vu les 13 (treize) avenants au marché 2004-AOO-10 déjà passés avec la Société COVED,

Vu l'avis de la Commission des Affaires Techniques qui s'est réunie le 7 Mars 2012,

Vu l'avis de la Commission d'Appel d'Offres qui s'est réunie le 27 mars 2012,

Considérant que le marché, pour ses prestations relatives « au nettoyage de la voirie et des espaces publics » arrive à échéance le 19 mars 2012

Considérant qu'un nouveau marché a été lancé et publié par le groupement de commande constitué par les communes de Bougival et de la Celle Saint Cloud,

Considérant qu'il apparait indispensable, afin de garantir la bonne continuité du service public, de prolonger le marché actuel d'une durée de deux mois jusqu'à la date de prise d'effet du nouveau marché,

Considérant ainsi que le montant annuel actuel du marché, pour ses prestations relatives « au nettoyage de la voirie et des espaces publics » étant de 414 294,24 € HT, le montant forfaitaire pour ce délai supplémentaire de deux mois est fixé à 69 049,04 € HT. Et, qu'il sera appliqué la révision des prix telle que prévue dans le contrat.

Considérant enfin que pour procéder à cette prolongation, il est nécessaire de passer un quatorzième avenant au marché cité ci-dessus,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

*A l'**UNANIMITE** des membres présents et représentés,*

Décide :

D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°14 au Marché n°2004-AOO-10 de Propreté de la ville conclu avec la société COVED, prolongeant le contrat.

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois de la dernière en date de ces deux formalités.

Visa de la sous-préfecture le : 3 avril 2012

- **APPROBATION DU PROJET DE CONVENTION PARTICULIERE DE MAITRISE D'OUVRAGE TEMPORAIRE AVEC LE SIGEIF POUR L'ENFOUISSEMENT DES RESEAUX DU PROGRAMME 2012, AVENUE PIGAULT LEBRUN ET ALLEE DES ROBICHONS**

Monsieur le Maire :

Approbation du projet de convention particulière de maîtrise d'ouvrage temporaire avec le SIGEIF. C'est Jean-Christian.

Monsieur SCHNELL :

La ville de La Celle Saint-Cloud adhère au Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de-France depuis 2003 et à ce titre, lui délègue les compétences gaz et électricité, c'est-à-dire la maîtrise d'ouvrage pour la mise en souterrain du réseau de distribution publique d'énergie électrique basse tension. La ville conserve en revanche la maîtrise d'ouvrage relative à l'enfouissement des réseaux de communication et d'éclairage public. Toutefois, dans un souci de cohérence, de mutualisation et de maîtrise des coûts, la ville peut également déléguer au SIGEIF la maîtrise d'ouvrage pour les enfouissements des réseaux de communication et d'éclairage public, via une convention de maîtrise d'ouvrage temporaire. C'est dans ce cadre, et en cohérence avec le Plan Pluriannuel d'Investissement de la ville, que la commune et le SIGEIF ont défini et arrêté le programme 2012 d'effacement des lignes aériennes situées Avenue Pigault Lebrun et Allée des Robichons.

La présente délibération a ainsi pour objet l'approbation de la convention particulière de maîtrise d'ouvrage temporaire permettant de désigner le SIGEIF comme maître d'ouvrage temporaire unique pour l'ensemble des opérations.

Les crédits nécessaires sont prévus au Budget Primitif communal : 170 000 €TTC pour l'avenue Pigault Lebrun et 105 000 €TTC pour l'allée des Robichons.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver ce projet de convention particulière de maîtrise d'ouvrage temporaire avec le SIGEIF pour l'enfouissement des réseaux du programme 2012, d'autoriser le Maire à signer ladite convention ainsi que la convention financière administrative et technique à venir, sous réserve que les montants précisés dans cette dernière soient inférieurs ou égaux à l'enveloppe prévisionnelle telle qu'indiquée ci-dessus, et d'autoriser le Maire à signer la convention à venir avec France Telecom relative à l'enfouissement des réseaux aériens de communications électroniques de France Telecom, sous réserve que les montants précisés dans cette dernière soient inclus dans l'enveloppe prévisionnelle telle qu'indiquée ci-dessus.

Monsieur le Maire :

Merci Jean-Christian. C'est une délibération assez classique là encore. Est-ce qu'il y a des questions ? Des interrogations ? Est-ce qu'il y a des votes contre, des abstentions ? C'est donc approuvé. Merci

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable de la Commission des Affaires Techniques réunie le 7 Mars 2012,

CONSIDERANT que, la ville de La Celle Saint-Cloud adhère au Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de-France (SIGEIF) depuis 2003 et, qu'à ce titre, elle lui délègue les compétences gaz et électricité, à savoir la maîtrise d'ouvrage pour la mise en souterrain du réseau de distribution publique d'énergie électrique basse tension ;

CONSIDERANT que, dans un souci de cohérence, de mutualisation et de maîtrise des coûts, il convient de déléguer, temporairement, au SIGEIF la maîtrise d'ouvrage pour les enfouissements des réseaux de communication et d'éclairage public, via une convention particulière de maîtrise d'ouvrage temporaire ;

CONSIDERANT qu'en cohérence avec le Plan pluriannuel d'Investissement de la ville, la commune et le SIGEIF ont défini et arrêté le programme d'enfouissement 2012 concernant l'avenue Pigault Lebrun et l'allée des Robichons, pour un montant estimé à 275 000€ (part ville) ;

CONSIDERANT que les crédits nécessaires à la réalisation de ce programme ont été prévus au Budget primitif communal 2012,

*Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré
L'UNANIMITE des membres présents et représentés*

Approuve ce projet de convention particulière de maîtrise d'ouvrage temporaire avec le SIGEIF pour l'enfouissement des réseaux du programme 2012.

Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que la convention financière administrative et technique à venir, sous réserve que les montants précisés dans cette dernière soient inférieurs ou égaux à l'enveloppe prévisionnelle telle qu'indiquée ci-dessus.

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention à venir avec France Telecom relative à l'enfouissement des réseaux aériens de communications électroniques de France Telecom, sous réserve que les montants précisés dans cette dernière soient inclus dans l'enveloppe prévisionnelle telle qu'indiquée ci-dessus.

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois de la dernière en date de ces deux formalités.

Visa de la sous-préfecture le : 3 avril 2012

- **TAXE DE RACCORDEMENT A L'EGOUT – NOUVELLE DENOMINATION DES SURFACES DE PLANCHER**

Monsieur le Maire :

Taxe de raccordement à l'égout. La TRE. Jean-Christian.

Monsieur SCHNELL :

Suite au décret du 29 décembre 2011 pris pour l'application de l'ordonnance du 16 novembre 2011 en matière d'urbanisme, la notion de « surface de plancher » remplace celle de « Surface Hors Œuvre Nette et Brute », c'est-à-dire les SHON et les SHOB. Cette disposition est entrée en vigueur le 1^{er} mars 2012. Il convient, par conséquent, de prendre une nouvelle délibération précisant le montant de la taxe de raccordement à l'égout au regard de cette nouvelle « Surface de Plancher ». C'est une délibération qui remplacerait celle qu'on avait passé le 13 décembre 2011. Ainsi, à partir du 1^{er} mars 2012, et conformément aux articles du Code de l'Urbanisme que je passe, les tarifs de la taxe de raccordement à l'égout seront répartis comme suit :

- 673.34 € pour les 80 premiers m² de surface de plancher,
- 673.34 € supplémentaires pour toute surface comprise entre 81 et 170 m² de surface de plancher,
- 673.34 € supplémentaires par nouvelle tranche de 100 m² de surface de plancher au-delà de 170 m².

Il est dit que la surface de plancher des constructions s'approchera de la surface habitable. Je précise que c'est un peu plus faible que les SHON. Ça ne change pas grand-chose, ça baisse très légèrement, la taxe n'est pas touchée.

Monsieur le Maire :

Merci Jean-Christian. Des questions ? Pas de questions. Des votes contre, abstentions ? C'est approuvé.

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L 2121-29 du même code,

Vu les articles L 1331-7 et L 1331-5 du Code de la Santé Publique,

Vu les articles L 332-6-1 2° du Code de l'Urbanisme,

Vu l'avis de la Commission des Affaires Techniques réunie le 7 Mars 2012

Considérant que le Conseil Municipal fixe annuellement une participation pour le raccordement à l'égout, que son montant peut être révisé à hauteur de 2,5%,

Considérant qu'en application de l'ordonnance du 16 novembre 2011 en matière d'urbanisme la notion de « surface de plancher » remplace celle de « Surface Hors Œuvre Nette et Brute ».

Considérant que le Conseil Municipal doit délibérer en précisant le montant de la taxe de raccordement à l'égout au regard de la nouvelle dénomination « Surface de Plancher ».

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

*A la **MAJORITE** des membres présents et représentés,*

Pour : 30

Abstentions : 5 – M. DELCOURT, Mme DELAIGUE, Mme RAUNET, M. BLANCHARD, M. CHAUMONT

DECIDE :

- *Qu'a compter du 1^{er} Mars 2012 le montant de la taxe de raccordement à l'égout s'élève à :*

- *673.34 € pour les 80 premiers m² de surface de plancher,*

- *673.34 € supplémentaires pour toute surface comprise entre 81 et 170 m² de surface de plancher,*

- 673.34 € supplémentaires par nouvelle tranche de 100 m² de surface de plancher au-delà de 170 m².

La présente délibération a fait l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Versailles dans les deux mois de la dernière en date de ces deux formalités.

Visa de la sous-préfecture le : 3 avril 2012

- **RAPPORTS ANNUELS DE CONTROLE DES CONCESSIONS DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ELECTRICITE (2011) ET DE GAZ (2009) DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LE GAZ ET L'ELECTRICITE EN ILE DE FRANCE (SIGEIF)**

Monsieur le Maire :

Les rapports annuels de contrôle des concessions de distribution d'électricité. Jean-Christian, non c'est Michèle

Madame BARBARO :

Rapports annuels de contrôle des concessions de distribution publique d'électricité et de gaz (2010 et 2009). Les rapports annuels de ce service public sont transmis, conformément à l'article L- 2224 alinéa 5 du Code général des Collectivités Territoriales, pour communication à l'assemblée délibérante. Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal de prendre acte de ces rapports annuels de contrôle des concessions de distribution publique d'électricité et de gaz. Je vais résumer brièvement le rapport.

Monsieur le Maire :

Merci. Tout le monde ayant lu le rapport bien entendu. Pas de question particulière. On les considère comme adoptable. On va les adopter. On prend acte en fait. Pas d'avis contraire, donc on prend acte de ces rapports.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu son article L 2224 alinéa 5,

Vu le rapport annuel de contrôle des concessions de distribution publique d'électricité (2010) et de gaz (2009) du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile de France

La Commission des Affaires Techniques réunie le 7 Mars 2012 ayant pris acte du rapport,

CONSIDERANT qu'au terme de l'article L 2224 alinéa 5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les rapports de ce service public doivent être communiqués à l'assemblée délibérante de la collectivité,

*Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré,*

Prend acte

Du rapport annuel de contrôle des concessions de distribution publique d'électricité (2010) et de gaz (2009) du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile de France

La présente délibération a fait l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois de la dernière en date de ces deux formalités.

Visa de la sous-préfecture le : 3 avril 2012

- **DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL GENERAL DES YVELINES POUR LES ETABLISSEMENTS SCOLAIRES - PROGRAMME PERMANENT POUR L'ENTRETIEN 2012**

Monsieur le Maire :

Demande de subvention auprès du Conseil général pour les établissements scolaires, c'est Bernadette ?

Madame GRELU :

Chaque année, le Conseil général des Yvelines nous informe du dispositif d'aides financières qu'il choisit de mettre en place avec les communes au titre des travaux d'investissement qu'elles effectuent dans les établissements scolaires. Le programme de travaux d'investissement prévu dans les établissements scolaires pour l'année 2012 est le suivant. Là vous avez le tableau groupe scolaire par groupe scolaire.

Le Conseil général des Yvelines est susceptible de participer au financement de ces opérations à hauteur de 15% du montant HT des travaux, dans la limite de 550 000 € HT.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter du Conseil Général des Yvelines une subvention à hauteur de 82 500 € HT, soit 15% des travaux subventionnables au titre du programme de subvention spécifique dans le cadre de constructions ou de travaux de grosses réparations dans les écoles élémentaires et maternelles pour l'année 2012, plafonnée à 55 000 € HT.

Monsieur le Maire :

Merci Bernadette. Vous voyez, il s'agit d'un programme cette année, votée au budget de plus de 615 000 € pour les écoles. Est-ce qu'il y a des interventions ? Pas de question. Monsieur BLANCHARD ?

Monsieur BLANCHARD :

Une coquille me semble-t'il dans la dernière phrase avant le projet de délibération, c'est 550.000 € ;

Monsieur le Maire :

Oui 550.000 € HT de travaux. Est-ce qu'il y a d'autres questions ? Pas d'autre question. Des votes contre, abstentions ? C'est donc approuvé.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les pièces du dossier de demande de subvention spécifique dans le cadre de l'aide pour la construction ou les travaux de grosses réparations dans les écoles élémentaires et maternelles,

Vu l'inscription des crédits nécessaires à la réalisation de ces travaux au budget primitif 2012,

Vu l'avis favorable sur le programme et les travaux émis par les membres de la Commission des Affaires Techniques qui s'est réunie le 7 mars 2012,

CONSIDERANT Que, la ville va réaliser au cours de l'année 2012 des travaux d'investissement dans les groupes scolaires,

CONSIDERANT Que, la réfection de la centrale à incendie, des peintures et sols plastiques, des faux-plafonds, des éclairages des dortoirs, des peintures du couloir 1er étage, que la création d'un auvent entrée maternelle et que le remplacement des portes préaux s'avèrent nécessaire pour le groupe scolaire Morel de Vindé,

CONSIDERANT Qu'entrent au titre de ces travaux, la réfection des sanitaires des couloirs et la réfection de la façade semi-rideaux du groupe scolaire Jule Ferry,

CONSIDERANT Que la rénovation du couloir du dernier étage, la création d'un vestiaire avec toilettes et la réfection de la clôture s'avère nécessaire au groupe scolaire Pierre et Marie Curie,

CONSIDERANT Qu'entre également au titre de ces travaux le remplacement des fenêtres en bois et la réfection des auvents en bois pour le groupe scolaire Pasteur,

CONSIDERANT en outre que le remplacement des rideaux par des stores et la mise en conformité des installations électriques doivent être réalisés dans l'ensemble des groupes scolaires,

CONSIDERANT Que le Conseil Général est susceptible de participer au financement de ces opérations à hauteur de 15% du montant hors taxes des travaux, dans la limite de 550 000 € H.T,

Vu l'avis favorable émis par les membres de la commission des affaires techniques réunis le 27 mars 2012,

*Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré,
A l'**UNANIMITE** des membres présents et représentés,*

Décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter du Conseil Général des Yvelines une subvention à hauteur de 92 225,10 € HT, soit 15% des travaux subventionnables au titre du programme de subvention spécifique dans le cadre de construction ou de travaux de grosses réparations dans les écoles élémentaires et maternelles pour l'année 2012.

Demande

- à Monsieur le Maire de s'engager à utiliser cette subvention, sous son entière responsabilité, pour réaliser les travaux susmentionnés, et conformes à l'objet du programme.*

La Ville s'engage à financer la part de travaux restant à sa charge.

La présente délibération a fait l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois de la dernière en date de ces deux formalités.

Visa de la sous-préfecture le : 3 avril 2012

- DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL GENERAL DES YVELINES POUR LES TRAVAUX 2012 DU COSEC**

Monsieur le Maire :

Demande de subvention pour les travaux du COSEC, il s'agit du chauffage. C'est Jean-Claude.

Monsieur TEYSSIER :

La Commune de la Celle Saint Cloud souhaite solliciter l'aide du Conseil général des Yvelines pour le financement de travaux de rénovation du gymnase COSEC. Une aide départementale peut être accordée à hauteur de 60 % de la dépense subventionnable et dans la limite de 1 700 000 € H.T.

Les travaux d'investissement prévus dans le COSEC consistent en la rénovation de la chaufferie et des installations de chauffage de la salle PAUCHET et des autres salles de gymnastique ainsi qu'en la rénovation de la distribution d'eau froide et d'eau chaude. Ces travaux s'élèvent à un montant total de 212 706, 32 € HT. Le Conseil général est susceptible de participer au financement de ces opérations à hauteur de 127 623,80 € HT. Suite à l'avis favorable de la commission des affaires techniques, il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter du Conseil Général des Yvelines une subvention à hauteur de 127 623,80 € HT, et à signer la convention à intervenir.

Monsieur le Maire :

Merci Jean-Claude. Est-ce qu'il y a des questions ? Pas de question. Des votes contre, abstentions ? C'est approuvé.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les pièces du dossier de demande de subvention dans le cadre de l'aide pour les travaux de rénovation de gymnases prévue par le Conseil Général,

Vu l'inscription des crédits nécessaires à la réalisation de ces travaux au programme d'investissement 2012,

Vu l'avis favorable émis par les membres de la Commission des Affaires Techniques qui s'est réunie le 7 mars 2012,

CONSIDERANT que les travaux d'investissement prévus dans le gymnase COSEC pour l'année 2012 consistant en la rénovation de la chaufferie et des installations de chauffage de la salle PAUCHET et des autres salles de gymnastique ainsi qu'en la rénovation de la distribution d'eau froide et d'eau chaude sanitaire dans les vestiaires du complexe sportif DUCHESNE situé 51, Avenue Maurice Hirsch à La Celle Saint Cloud (78170) sont nécessaires,

CONSIDERANT Que le Conseil Général est susceptible de participer au financement de ces opérations à hauteur de 60% du montant hors taxes des travaux, dans la limite de 1 700 000 € H.T,

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

*A l'**UNANIMITE** des membres présents et représentés,*

Décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter du Conseil Général des Yvelines une subvention à hauteur de 127 623,80 € HT, soit 60 % des travaux subventionnables au titre du programme de subvention accordée dans le cadre de la rénovation de gymnases.

Demande

- à Monsieur le Maire de s'engager à utiliser cette subvention sous son entière responsabilité pour réaliser les travaux susmentionnés, et conformes à l'objet du programme.*
- Et à signer la convention à intervenir.*

La Ville s'engage à financer la part de travaux restant à sa charge.

La présente délibération a fait l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois de la dernière en date de ces deux formalités.

- Visa de la sous-préfecture le : 3 avril 2012

*- **DEMANDE DE SUBVENTION AU MINISTERE DE L'INTERIEUR ET DES COLLECTIVITES TERRITORIALES DANS LE CADRE DU MARCHE DE TRAVAUX D'AMENAGEMENT DU CENTRE SOCIAL***

Monsieur le Maire :

Compte rendu in extenso du conseil municipal du 27 mars 2012

Demande de subvention au Ministère de l'Intérieur dans le cadre du marché de travaux d'aménagement du centre social. C'est la réserve parlementaire. Jean-Claude.

Monsieur TEYSSIER :

Dans le cadre du projet d'agrandissement du centre social, une aide exceptionnelle aux travaux a été proposée par le programme « concours spécifiques et administration ». Suite à l'analyse du dossier, le Gouvernement peut nous attribuer une subvention d'un montant de 15 000 € H.T pour le financement partiel des travaux d'aménagement du centre social dont le montant total est estimé à 101 000 € HT.

Vous avez le détail des différents lots. La subvention sera versée après envoi des factures afférentes aux travaux susmentionnés et dans la limite des 15.000 € H.T alloués. Après avis favorable de la commission des affaires techniques, il est donc proposé aux membres du conseil Municipal d'émettre un avis favorable sur cette demande de subvention, d'autoriser M. le Maire à solliciter du Ministère de l'Intérieur, de l'Outre-mer, des Collectivités territoriales et de l'Immigration cette subvention et de demander à M. le Maire de s'engager à utiliser cette aide, sous son entière responsabilité, pour réaliser les travaux susmentionnés.

Monsieur le Maire :

Merci Jean-Claude. Alors, comme tout le monde a compris bien entendu, ce n'est pas le Gouvernement, c'est la réserve parlementaire, notre député, qui est Christian BLANC qui a sollicité et obtenu ces 15.000 € pour le centre social. Est- ce qu'il y a des questions ? Pas de question. Des votes contre, abstentions ? C'est approuvé.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les marchés publics de réhabilitation extérieure de l'ancienne mairie,

Vu l'avis favorable émis par les membres de la Commission des Affaires Techniques qui s'est réunie le 7mars 2012,

CONSIDERANT Que dans le cadre du projet d'agrandissement du centre social, afin d'y aménager une bibliothèque « enfance et jeunesse », une aide exceptionnelle aux travaux a été proposée par le programme « concours spécifiques et administration » comprenant la mission « relations avec les collectivités territoriales » dans le cadre de l'action « aides exceptionnelles aux collectivités territoriales » par l'Assemblée Nationale.

CONSIDERANT Que suite à l'analyse du dossier, le Gouvernement a inscrit au budget du Ministère de l'Intérieur, de l'Outre-mer, des Collectivités territoriales et de l'Immigration une subvention d'un montant de 15 000 € pour le financement partiel des travaux dont le montant estimatif total s'élève à 101 000 € HT,

CONSIDERANT Que la maîtrise d'œuvre est réalisée en interne,

CONSIDERANT Que la subvention sera versée après envoi des factures afférentes aux travaux susmentionnés et dans la limite des 15 000 € alloués,

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

*A l'**UNANIMITE** des membres présents et représentés,*

Décide :

D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter du Ministère de l'Intérieur, de l'Outre-mer, des Collectivités territoriales et de l'Immigration une aide exceptionnelle dans le cadre de l'action « aides exceptionnelles aux collectivités territoriales », partie de la mission relative aux « relations avec les collectivités territoriales » pour cofinancer le marché de travaux de réhabilitation extérieure de l'ancienne mairie

et de demander à M. le Maire de s'engager à utiliser cette aide, sous son entière responsabilité, pour réaliser les travaux susmentionnés.

La présente délibération a fait l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois de la dernière en date de ces deux formalités.

Visa de la sous-préfecture le : 3 avril 2012

DECISIONS MUNICIPALES

Monsieur le Maire :

On va passer aux décisions municipales, je vais donc demander à Michel BILDORFF dont c'est devenu la spécialité, de nous lire ces décisions municipales. Merci Michel. Et il lit tellement bien.

Monsieur BILDORFF :

Décision municipale du 26 décembre 2011 – règlement d'honoraires à DS avocat - requête en référé expertise toiture piscine Corneille. Il est décidé de régler au cabinet DS AVOCATS, la somme de 1.674,40 € TTC.

Décision municipale – règlement d'honoraires au Cabinet GOUTAL – recours engagé par les époux Prosé. Il est décidé de régler au cabinet GOUTAL, la somme de 322,92 € TTC à titre de frais et honoraires pour ses études juridiques et la rédaction aux fins d'acceptation de désistement.

Décision municipale du 26 décembre 2011 – règlement d'honoraires au cabinet GOUTAL – recours engagé par la société civile immobilière les 5 Châtaigniers. Il est décidé de régler au cabinet GOUTAL, la somme de 2.960,10 €

Décision municipale du 9 février 2012 – règlement d'honoraires à la DS Avocat – requête en référé expertise toiture piscine Corneille. Il est décidé de régler une somme de 1853,80 €.

Décision municipale du 27 décembre 2011 – acceptation d'une indemnité d'assurances en règlement d'un sinistre du 3 janvier 2011– dégât des eaux à l'hôtel de ville. Il est décidé d'accepter de la SMACL une somme de 1.019,16 €.

Décision municipale du 3 janvier 2012 – acceptation d'une indemnité d'assurance – sinistre du 21 novembre 2011 – dégradation du domaine public – deux barrières sur le trottoir avenue Guibert. Il est décidé d'accepter une somme de 1.279,72 €.

Décision municipale du 20 février 2012 – acceptation d'une indemnité d'assurance – sinistre du 3 janvier 2011 – dégât des eaux à l'hôtel de ville. Il est décidé d'accepter une somme de 1.062 €.

Décision municipale du 6 mars 2012 – acceptation d'une indemnité d'assurance pour un sinistre du 11 janvier 2011 – porte local Caravelle endommagé. Il est décidé d'accepter la somme 3.540,16 €.

Décision municipale – protocole de travaux de reprise carrelage piscine Corneille. Il est décidé de payer à la société BAILLE, la somme forfaitaire de 4.500 € pour la réalisation des travaux de reprise décrits dans le protocole.

Monsieur le Maire :

Merci Michel. Nous avons fini la partie délibérations et décisions du conseil.

DECISION MUNICIPALE n° 2011.38 du 26/12/2011 : REGLEMENT D'HONORAIRES A DS AVOCATS – REQUETE EN REFERE EXPERTISE TOITURE PISCINE CORNEILLE

Il est décidé de régler au cabinet DS AVOCATS, la somme de 1.674,40 € TTC à titre de frais et honoraires pour les études juridiques réalisées dans le cadre de cette affaire.

*Visa de la sous-préfecture le 05/01/2012
Affichée le 05/01/2012*

DECISION MUNICIPALE n° 2011.39 du 26/12/2011 : REGLEMENT D'HONORAIRES AU CABINET GOUTAL – RECOURS ENGAGE PAR LES EPOUX PROSE (refus permis de construire modificatif)

Il est décidé de régler au Cabinet GOUTAL, la somme de 322,92 € TTC à titre de frais et honoraires pour ses études juridiques et la rédaction aux fins d'acceptation de désistement.

Visa de la sous-préfecture le 05/01/2012
Affichée 05/01/2012

DECISION MUNICIPALE n° 2011.40 du 26/12/2011 : REGLEMENT D'HONORAIRES AU CABINET GOUTAL – RECOURS ENGAGE PAR LA SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE LES 5 CHATAIGNIERS

Il est décidé de régler au Cabinet GOUTAL, la somme de 2.960,10 € TTC à titre de frais et honoraires pour ses interventions dans cette affaire.

Visa de la sous-préfecture le 05/01/2012
Affichée 05/01/2012

DECISION MUNICIPALE n° 2012.02 du 09/02/2012 : REGLEMENT D'HONORAIRES A DS AVOCATS - REQUETE EN REFERE EXPERTISE TOITURE PISCINE CORNEILLE

Il est décidé de régler au Cabinet DS AVOCATS, la somme de 1.853,80 € TTC à titre de frais et honoraires pour ses interventions dans cette affaire.

Visa de la sous-préfecture le 10/02/2012
Affichée 10/02/2012

ASSURANCES

DECISION MUNICIPALE n° 2011.41 du 27/12/2011 : ACCEPTATION D'UNE INDEMNITE D'ASSURANCE – REGLEMENT DU SINISTRE DU 03/01/2011 – (dégât des eaux à l'hôtel de ville)

Il est décidé d'accepter de la SMACL, la somme de 1.019,16 € représentant l'indemnité due au titre du règlement du sinistre du 03/01/2011.

Visa de la sous-préfecture le 05/01/2012
Affichée le 05/01/2012

DECISION MUNICIPALE n° 2012.01 du 03/01/2012 : ACCEPTATION D'UNE INDEMNITE D'ASSURANCE – REGLEMENT DU SINISTRE DU 21/11/2011 – DEGRADATION DOMAINE PUBLIC (deux barrières sur le trottoir avenue Guibert)

Il est décidé d'accepter de notre assureur SMACL, la somme de 1.279,72 € représentant l'indemnité due au titre du règlement du sinistre du 21/11/2011.

Visa de la sous-préfecture le 05/01/2012
Affichée le 05/01/2012

DECISION MUNICIPALE n° 2012.04 du 20/02/2012 : ACCEPTATION D'UNE INDEMNITE D'ASSURANCE – REGLEMENT DU SINISTRE DU 03/01/2011 – DEGAT DES EAUX HOTEL DE VILLE

Il est décidé d'accepter de notre assureur SMACL, la somme de 1.062 € représentant l'indemnité due au titre du règlement du sinistre du 03/01/2011 suite à l'obtention du solde du recours.

Visa de la sous-préfecture le 21/02/2012
Affichée le 21/02/2012

DECISION MUNICIPALE n° 2012.05 du 06/03/2012 : ACCEPTATION D'UNE INDEMNITE D'ASSURANCE – REGLEMENT DU SINISTRE DU 11/01/2011 – PORTE LOCAL CARAVELLE ENDOMMAGE

Il est décidé d'accepter de notre assureur SMACL, la somme de 3.540,16 € représentant l'indemnité due au titre du règlement du sinistre du 11/01/2011 suite à l'obtention du solde du recours.

*Visa de la sous-préfecture le 07/03/2012
Affichée le 07/03/2012*

PROTCOLE

DECISION MUNICIPALE n° 2012.03 du 17/02/2012 : PROTCOLE DE TRAVAUX DE REPRISE CARRELAGE PISCINE CORNEILLE

Il est décidé de payer à la société BAILLE, la somme forfaitaire de 4.500 € pour la réalisation des travaux de reprise décrits dans le protocole.

*Visa de la sous-préfecture le 17/02/2012
Affichée le 17/02/2012*

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire :

Dans les informations générales, je voulais vous rappeler que nous avons demain soir le conseil communautaire de la CCCS qui est à Louveciennes à 20h30. Il y a eu des changements, donc tout le monde est au courant. Je voulais également dire qu'il y aura vendredi prochain, un spectacle, un concert vocal à l'église Notre Dame de Beauregard. Je ne sais pas si Bernadette va en parler, non. C'est l'ensemble CLODOALD. Voilà ce que je voulais vous dire. Est-ce qu'il y a d'autres choses ? Georges ?

Monsieur LEFEBURE :

Tout à fait. On va reparler des balcons fleuris, nous en sommes déjà à la 4^{ème} édition et nous avons souhaité cette année booster un petit peu la promotion et nous vous proposons, nous proposons à tous les élus deux actions particulières ; la première, d'être présents de manière à assurer cette promotion aux distributions de compost qui auront lieu, je n'ai pas la date Jean-François, dans un mois, un mois et demi.

Monsieur BARATON :

A peu près.

Monsieur LEFEBURE :

Et deuxièmement, un autre type d'implication, c'est-à-dire de repérer dans vos rues, dans vos quartiers proches de chez vous, les balcons ou les jardins qui pourraient faire l'objet d'une promotion, on va dire, et nous éditons en ce moment un petit flyer pour essayer de convaincre ces gens de participer. Ça sera les nouveautés de cette année.

Monsieur le Maire :

Merci Georges. Daniel ?

Monsieur TURCK /

Je suis un petit peu comme Georges. C'est la rengaine annuelle. Les 12 et 13 mai, vous avez Courses en Fête. Je vous le rappelle, surtout le samedi avec toujours 600/700 gamins sur le stade. C'est vraiment très intéressant. Et puis la course du lendemain matin. Vous aurez dans vos bannettes bientôt, un petit courrier co-signé de M. le Maire et de moi-même pour invitant à nous aider à cette organisation, être présents le samedi, je sais qu'il y en a beaucoup qui y sont et même si vous voulez faire le baliseur le dimanche matin, il n'y a pas de problème, on a toujours besoin de monde, même si on tourne à 70 baliseurs à peu près, ce qui est énorme. Nous sommes, je peux vous le dire, une des courses les mieux sécurisées du Département, ce

qui m'est confirmé chaque année par les gens qui contrôlent la course. Donc on a encore le label FFA, bien sûr, qualificatif aux championnats de France cette année, et c'est la 13^{ème} année.

Petites informations sportives en passant vite fait, on a l'assurance que le handball va monter cette année avec son équipe sénior. Ils sont premiers. On a l'assurance aussi que le volleyball féminin va monter et on a depuis dimanche l'assurance aussi que le rugby passe en promotion d'honneur puisqu'ils ont infligé une sévère défaite à l'équipe de Dourdan la semaine dernière, dimanche dernier 49 à 0. A mentionner d'ailleurs que toutes les équipes de ce club de rugby ont gagné les juniors, les cadets, par des scores impressionnants. Je pense que la fête a dû être belle dimanche soir.

Monsieur le Maire :

Merci Daniel. Anne Sophie pour le conseil des jeunes ?

Madame MARADEIX :

Juste pour rebondir sur ce que disait Daniel, j'ai appris – oui rebondir-, il y aura 7 Beckumois à Courses en fête, qui viendront courir le dimanche matin, je trouve que c'est sympa. C'était pour caser mon jumelage, ça c'est fait.

Le conseil de jeunes a choisi comme thème la prévention routière. Ça n'avait pas été fait encore. Il y aura des actions faites dans les deux collèges sur la pause méridienne à Victor Hugo et à Pasteur avec différents stands de sensibilisation à la conduite et aux risques en deux roues, à l'alcoolisme... Le programme est en train de se mettre en place. C'était juste pour vous donner le thème parce que je trouve que c'est une première.

Monsieur le Maire :

Nous avons à La Celle Saint-Cloud, le délégué départemental de la prévention routière et je pense que ça serait peut-être bien de lui demander de faire..

Madame MARADEIX :

Je pense que c'est fait, on a

Monsieur le Maire :

Oui mais prévoir peut être une petite conférence sur la prévention routière. Est-ce qu'il y a d'autres sujets d'intérêt général ? Je me tourne vers les élus, non, rien de particulier.
La date du prochain conseil, je vous propose le mardi 19 juin.

Pas d'autres sujets ? Madame RAUNET ?

Madame RAUNET :

Le 20 mars 2012, il y a une loi qui a été votée relative à la majoration des droits à construire, et qui est passée au journal officiel le 21 mars et qui correspond à une augmentation du COS de 30 %. Certaines municipalités...Non je reprends ma phrase. Quelle est votre position par rapport à cette loi, parce que je ne suis pas certaine qu'elle soit obligatoire dans toutes les mairies, enfin elle vient de sortir, 21 mars 2012, c'est tout récent, donc il s'agit d'autoriser une majoration des droits à construire de 30 % au niveau du COS.

Monsieur le Maire :

On va déjà lire la loi.

Madame RAUNET :

D'accord. Mais après vous allez nous en parler.

Monsieur le Maire :

On va réfléchir. On va déjà lire la loi, là c'est vraiment récent.

Madame RAUNET :

Vous ne la connaissez pas.

Monsieur le Maire :

On en a entendu parler, mais je ne savais même pas qu'elle avait déjà été votée.

Madame RAUNET :

Elle a été votée et elle est passée au journal officiel le lendemain. C'est rapide.

Monsieur le Maire :

Oui mais je crois qu'il faut prendre le temps de la lire dans le détail.

Madame RAUNET :

Ce n'est peut-être pas une loi, ah si moi on m'a dit loi 2012-376. C'est une loi, ah oui il faut un décret, mais c'est passé au journal officiel.

Monsieur le Maire :

On va la lire et l'étudier.

Madame RAUNET :

D'accord. J'ai une deuxième question. Je confirme qu'il y a des branchements au plomb encore dans certaines rues de La Celle Saint-Cloud.

Monsieur le Maire :

Des branchements au plomb.

Madame RAUNET :

Oui, et je repose la question parce qu'on me dit toujours que je vais avoir une réponse, mais on ne me la donne pas. Donc tant qu'on ne me l'a pas donnée clairement, officiellement, je poserai chaque fois la question. Et quand on me l'aura donnée, je m'arrêterai.

Monsieur le Maire :

Monsieur BARATON a préparé sa réponse.

Madame RAUNET :

Et après, la troisième c'est que, à propos de ces fameux fils, j'y reviens, on aimerait, les personnes de la rue commencent un peu à s'agiter et certains parlent de pétitions... C'est-à-dire qu'il y a une trace écrite. Ce qu'on aimerait savoir, c'est si ça deviendra un jour une préoccupation pour le conseil municipal. Merci

Monsieur le Maire :

Quoi, précisément ?

Madame RAUNET :

Il a compris, parce qu'il connaît bien le sujet, il va vous expliquer.

Monsieur BARATON :

J'ai compris.

Monsieur le Maire :

C'est un sujet, entre Mireille et Monsieur BARATON.

Monsieur BARATON :

Non, le Maire connaît aussi le sujet.

Madame RAUNET :

C'est presque entre nous deux.

Monsieur le Maire :

Mais je n'ai pas compris le ...

Madame RAUNET :

Il y a des fils suspendus.

Monsieur le Maire :

Ah les fils.

Madame RAUNET :

De façon...

Monsieur le Maire :

Intempestive.

Madame RAUNET :

Anormale je dirai, très très anormale pour une ville comme La Celle Saint-Cloud. En Italie, il y en a beaucoup, en Sicile, un peu plus.

Monsieur le Maire :

Si on a le soleil avec, ça vaut peut-être le coup. Jean-François.

Monsieur BARATON :

Madame RAUNET, pour connaître un petit peu votre rue, y être passé un certain nombre de fois depuis, le problème, c'est que, comme vous le rappeliez tout à l'heure, c'est une rue mitoyenne et que la conduite eau est sur Bougival. Donc, Bougival n'a pas complètement terminé ses branchements plomb, donc pour ce faire, vous ne pouvez pas l'être. Quant aux fils...

Madame RAUNET :

Inaudible.

Monsieur le Maire :

Si, en tout cas c'est sa réponse, mais Mireille, après, on va écouter d'abord Jean-François.

Monsieur BARATON :

Ce n'est pas ma réponse, c'est la réponse. Deuxième chose, pour le fils, sur la partie La Celle Saint-Cloud, c'est-à-dire de votre côté, où se trouve l'éclairage public. L'éclairage public est totalement en souterrain, c'est-à-dire que la ville de La Celle Saint-Cloud a parfaitement enfoui ses réseaux. En revanche, c'est vrai que vous êtes dans une rue quand même assez spéciale, quant au nombre de poteaux béton, c'est assez surréaliste. Donc à ce sujet, nous avons demandé aux services de la ville de faire un courrier à Madame le Maire de BOUGIVAL pour lui demander dans quel cadre, elle pourrait un jour envisager l'enfouissement des réseaux dans cette rue, surtout qu'au bout de votre rue, il y a une très belle place qui est en train de se faire et je pense que ça serait une arrivée sur cette place qui serait tout à fait remarquable. Donc le courrier est à la signature du Maire dans les jours qui vont venir.

Monsieur le Maire :

Mireille.

Madame RAUNET :

Je ne l'ai pas mais je l'aurai, il y a une lettre qui est partie de la part de Madame le Maire du côté BOUGIVAL, en ce qui concerne les branchements d'eau.

Monsieur le Maire :

Qui est partie à destination de qui, de nous ?

Madame RAUNET :

Du côté Bougival, c'est-à-dire que les personnes concernées par le même problème n'ont pas eu la lettre puisqu'ils sont à La Celle Saint-Cloud, donc il ne faudrait pas qu'à deux reprises, deux fois, on soit oubliés. La réponse que vous me donnez, excusez-moi, elle ne me satisfait pas du tout parce qu'il va falloir faire quelque chose. Il va falloir écrire officiellement à Madame le Maire, pour lui demander ce qu'elle a l'intention de faire. Je ne peux pas me satisfaire moi, de cette réponse. Ce n'est pas possible.

Monsieur le Maire :

Ecoutez Mireille, on ne va pas se renvoyer la balle, je crois qu'on va, nous, avec Jean-François BARATON, on va saisir la SEVESC ;

Monsieur BARATON :

On y est demain en plus.

Monsieur le Maire :

On est demain à la SEVESC, on va la saisir officiellement par un courrier pour régler ce problème qui du point de vue des frontières municipales pose peut être problème, mais qui du point de vue du syndicat intercommunal SEVESC ne doit pas poser de problème. Donc on va saisir, on prépare un courrier, Yves, on va préparer un courrier pour les saisir officiellement de ce sujet. On doit trouver des solutions quand même. D'accord. Monsieur BLANCHARD ?

Monsieur BLANCHARD :

Pour rester dans les fils, sur le projet de fibre optique qui est donc plus discret puisque ça sera souterrain, la question qu'on se pose, c'est à quel endroit s'arrête la contribution de la mairie au futur réseau, sachant que ce réseau, si j'ai bien compris, s'arrête dans les rues ou aux entrées de résidences. Et il y a un cas un peu particulier qui coutera donc cher à certains habitants, c'est celui de Beauregard puisque d'après ce qu'on a compris jusqu'à présent, le réseau pris en charge par la municipalité s'arrêterait à l'entrée de Beauregard, donc ça serait la SIEMP et les habitants de Beauregard qui...je veux bien un démenti.

Monsieur le Maire :

On va vous donner les éléments de réponse mais je suis très étonné par ce que vous dites parce qu'on n'a pas pris position sur cette question.

Monsieur BLANCHARD :

Ça a été évoqué déjà, vous en avez parlé.

Monsieur le Maire :

Non, non pas du tout.

Monsieur BLANCHARD :

Très bien, donc je pose la question.

Monsieur le Maire :

Je vous réponds, je vous réponds, non. A aucun moment, on n'a pris position sur ce sujet. Je pense qu'il faut rappeler le contexte général. Jean-Christian, peut-être, tu peux nous rappeler où on en est.

Monsieur SCHNELL :

Effectivement, il n'y a pas de plan particulier pour quelque quartier que ce soit, aujourd'hui, arrêté par qui que ce soit sur ce sujet. Le plan général, c'est un déploiement à partir de l'année 2013 qui va d'abord aller sur les quartiers les plus denses, donc les quartiers d'immeubles, donc Beauregard, avec une règle qu'il y a un opérateur qui sera Orange qui développera jusqu'à des points de concentration par groupes de 1000 habitants et des sous-groupes de 300 habitants. Donc il y aura un réseau à dessiner, qui sera dessiné avec nous, avec les services techniques de la ville et cette partie est financée par le premier opérateur. Ensuite, pour aller dans l'appartement, il y aura un choix par résidence de l'opérateur final qui prendra en charge les travaux jusqu'à la prise dans l'appartement si les personnes autorisent à aller dans l'appartement, certains pourront refuser d'avoir la fibre, ça leur coûtera plus cher après s'ils veulent le raccordement. Et ensuite, dernier opérateur, celui que vous prendrez individuellement lorsque l'ensemble réseau principal – réseau secondaire sera fait, pour avoir un contrat d'accès à internet.

Monsieur BLANCHARD :

Inaudible.

Monsieur SCHNELL :

Il y a concurrence à tous les niveaux.

Monsieur le Maire :

Merci, tu veux nous rappeler les dates.

Monsieur SCHNELL :

2013, c'est le début des plans, il n'y aura pas beaucoup de coups de pioche parce qu'ils vont réutiliser les réseaux existants au maximum, en dessous en général, quand c'est en dessous, au-dessus quand c'est au-dessus. Les travaux commenceront fin 2013, ils devraient aller assez vite sur les zones denses, donc les immeubles, deux ans, trois ans peut-être. C'est quand même assez rapide quand on voit comment ça se développe actuellement dans les villes qui ont commencé et qui sont plus denses que nous. Pour les pavillons, ils feront après, ils doivent prendre l'engagement de tout faire à 100%. L'expérience montrera comment ça se passe, c'est un peu plus difficile. Il n'y a pas d'expérience pour l'instant sur des pavillons.

Monsieur le Maire :

Voilà ce qu'on peut dire sur ce sujet ce soir. Monsieur DELCOURT.

Monsieur DELCOURT :

Je voulais savoir où ça en était pour le complexe Victor Hugo, on voit que ça a été démolé mais que rien ne se construit aujourd'hui. Est-ce qu'on est dans un timing respecté ou pas.

Monsieur le Maire :

Jean-Claude, est-ce que tu veux nous rappeler le timing ? Ce n'est pas le complexe Victor Hugo. C'est une opération complexe.

Monsieur TEYSSIER :

En ce qui concerne la SIEMP, l'appel d'offres a été infructueux. Donc actuellement, ils sont en train de réétudier le dossier. L'ensemble était articulé constructions de logements puis ensuite rénovation du collège. Ça a été inversé, c'est-à-dire que la rénovation du collège va se faire à partir de 2013 et ensuite le temps à la SIEMP, de relancer ses appels d'offres, de revoir son projet et de relancer les appels d'offres pour le site. Voilà où on en est actuellement. Donc en 2013, les travaux du collège vont commencer.

Monsieur DELCOURT :

Inaudible.

Monsieur TEYSSIER :

Je ne peux pas répondre tant qu'on ne connaît pas le résultat de l'étude et des appels d'offres.

Monsieur le Maire :

2013/2015

Monsieur TEYSSIER :

Fin 2014 normalement, le collège sera terminé. 2015.

Monsieur BARATON :

En sachant qu'on n'a pas de problème parce qu'en définitive, pour le collège, les constructions, les classes modulaires seront installées sur l'emprise du collège, donc il n'y aura pas d'interférence avec les constructions. Il n'y a pas de retard.

Monsieur TEYSSIER :

Il n'y a pas d'incidence sur les travaux du collège. Même les travaux du collège n'auront pas d'incidence si éventuellement le programme de logements se faisait plus rapidement qu'on peut le supposer actuellement.

Monsieur le Maire :

Voilà. Merci pour ces explications. Est-ce qu'il y a d'autres points. Pas d'autre point. Je lève la séance du conseil municipal. Est-ce qu'il y a des questions peut être des personnes qui sont là. Pas de question. Et bien bonne soirée à tous.

*